

COMISSÃO DA CEDEAO

COMMISSION DE LA CEDEAO

Agence Régionale pour l'Agriculture et l'Alimentation
ARAA



ECOWAS COMMISSION

Regional Agency for Agriculture and Food
RAAF

APPEL D'OFFRES REGIONAL OUVERT

Référence : N°ARAA/BUDGET/PROJETS/2024/AOR/001

SELECTION DE PRESTATAIRE(S) POUR

**LA MISE EN PLACE DE CONTRAT(S) A BON(S) DE COMMANDE(S) POUR LA
CONCEPTION ET LA PRODUCTION DES OUTILS DE COMMUNICATION ET DE VISIBILITE
DE L'ARAA ET SES PROJETS (produits d'imprimerie, films institutionnels,
Photoreportage, etc)**

- Client** : Commission de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest - CEDEAO, via l'Agence régionale pour l'Agriculture et l'Alimentation (ARAA)
- Pays** : 15 États membres de la CEDEAO, Tchad et Mauritanie
- Projet** : ARAA et ses Projets (Stock II, FSRP, PAE, PAOP3, PRISMA, PRIMA, AIC, SyRIMAO etc.)
- Financement** : Budget ARAA et Budgets des Projets selon le cas

Septembre 2024

Sommaire

PREMIÈRE PARTIE – PROCÉDURES D’APPEL D’OFFRES

Section I. Instructions aux soumissionnaires (IS)

Cette Section fournit aux soumissionnaires les informations utiles pour préparer leurs soumissions. Elle comporte aussi des renseignements sur la soumission, l’ouverture des plis et l’évaluation des offres, et sur l’attribution des marchés. **Les dispositions figurant dans cette Section I ne doivent pas être modifiées.**

Section II. Données particulières de l’appel d’offres

Cette Section énonce les dispositions propres à chaque passation de marché, qui complètent les informations ou conditions figurant à la Section I, Instructions aux soumissionnaires.

Section III. Critères d’évaluation et de qualification

Cette Section indique les critères à utiliser pour déterminer l’offre évaluée la moins-disante et pour établir si le Soumissionnaire possède les qualifications nécessaires pour exécuter le Marché.

Section IV. Formulaires de soumission

Cette Section contient les modèles des formulaires à soumettre avec l’offre : le formulaire d’offre, le bordereau des prix, la garantie de soumission.

Section V. Critères d’éligibilité

Cette Section indique les critères d’origine à remplir et les pays répondant à ces critères.

Section VI. Règles de l’AFD : Pratiques frauduleuses et de corruption – Responsabilité Environnementale et Sociale.

DEUXIÈME PARTIE – SPECIFICATIONS DES FOURNITURES

Section VII. Bordereau des quantités et calendrier de livraison

Dans cette Section figurent la liste des fournitures et services connexes, le calendrier de livraison et d’achèvement, les spécifications techniques, et les plans décrivant les biens et services connexes devant être fournis.

TROISIÈME PARTIE – CONDITIONS GÉNÉRALES ET PARTICULIÈRES DU CONTRAT

Section VIII. Contrat type à bons de commandes

Cette Section énonce les clauses propres à chaque marché.

Section IX. Annexes au Contrat

Section X. Formulaires du Marché

Cette Section contient le formulaire d’accord, qui, une fois rempli, incorpore toutes corrections ou modifications à l’offre acceptée en rapport avec les modifications permises par les Instructions aux soumissionnaires, les conditions générales et particulières du contrat.

Le formulaire de garantie de restitution d’avance, le cas échéant, sera rempli uniquement par le Soumissionnaire retenu après l’attribution du Marché, au besoin.



PREMIÈRE PARTIE
Procédures d'appel d'offres

Section I. Instructions aux soumissionnaires

Table des clauses

A.	Généralités	6
1.	Objet du Marché.....	6
2.	Origine des fonds	6
3.	Fraude et corruption.....	7
4.	Candidats admis à concourir	7
5.	Fournitures et services connexes répondant aux critères d'origine	8
B.	Contenu du Dossier d'appel d'offres	9
6.	Sections du Dossier d'appel d'offres.....	9
7.	Éclaircissements apportés au Dossier d'appel d'offres.....	9
8.	Modifications apportées au Dossier d'appel d'offres	9
C.	Préparation des offres	10
9.	Frais de soumission	10
10.	Langue de l'offre	10
11.	Documents constitutifs de l'offre	10
12.	Formulaire d'offre et bordereaux des prix	11
13.	Variantes.....	12
14.	Prix de l'offre et rabais	12
15.	Monnaies de l'offre.....	13
16.	Documents attestant que le candidat est admis à concourir	14
17.	Documents attestant que les fournitures et services connexes répondent aux critères d'origine	14
18.	Documents attestant de la conformité des fournitures et services connexes au Dossier d'appel d'offres	14
19.	Documents attestant des qualifications du soumissionnaire.....	14
20.	Période de validité des offres	15
21.	Garantie de soumission	15
22.	Forme et signature de l'offre	16
D.	Remise des Offres et Ouverture des plis	16
23.	Cachetage et marquage des offres.....	16
24.	Date et heure limite de remise des offres.....	17
25.	Offres hors délai	17
26.	Retrait, substitution et modification des offres.....	17
27.	Ouverture des plis	18

E.	Évaluation et comparaison des offres.....	18
28.	Confidentialité	18
29.	Éclaircissements concernant les Offres	19
30.	Conformité des offres	19
31.	Non-conformité, erreurs et omissions	19
32.	Examen préliminaire des offres.....	20
33.	Examen des conditions, Évaluation technique.....	20
34.	Conversion en une seule monnaie	21
35.	Marge de préférence	21
36.	Évaluation des Offres.....	21
37.	Comparaison des offres.....	22
38.	Vérification a posteriori des qualifications du soumissionnaire	22
39.	Droit de l’Autorité Contractante d’accepter l’une quelconque des offres et de rejeter une ou toutes les offres	22
F.	Attribution du Marché.....	22
40.	Critères d’attribution.....	22
41.	Droit de l’Autorité Contractante de modifier les quantités au moment de l’adjudication du Marché 22	
42.	Notification de l’attribution du Marché.....	23
43.	Signature du Marché.....	23

Section I. Instructions aux soumissionnaires

A. Généralités

1. Objet du Marché

- 1.1 À l'appui de l'avis d'appel d'offres indiqué dans les Données particulières de l'appel d'offres (DPAO), l'Autorité Contractante, tel qu'indiqué dans les Données particulières de l'appel d'offres, publie le présent Dossier d'appel d'offres en vue de l'obtention des fournitures et services connexes spécifiés à la Section IV, bordereau des quantités et calendriers de livraison. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'Appel d'Offres Régional (AOR) figurent dans les Données particulières de l'appel d'offres.
- 1.2 Tout au long du présent Dossier d'appel d'offres :
- a) Le terme « par écrit » signifie communiqué sous forme écrite avec accusé de réception ;
 - b) Si le contexte l'exige, le singulier désigne le pluriel, et vice versa ; et
 - c) Le terme « jour » désigne un jour calendaire ;
 - d) Le terme « **Partenaire Technique et Financier (PTF)** » désigne des bailleurs de fonds (Banques, Agences, Fonds, Coopérations etc.) qui apportent des appuis technologiques et financiers (subventions, dons, prêts, crédits etc.) pour la mise en œuvre des projets et programmes ;
 - e) **L'expression « Autorité Contractante »** désigne la Commission de La Commission de la CEDEAO ou toute autre Autorité Déléguée par le Président de la Commission à engager juridiquement l'Entité Contractante et à veiller à l'exécution du contrat ;

2. Origine des fonds

- 2.1 L'Autorité Contractante dont les nom et pays figurent dans les **DPAO**, a mobilisé des fonds auprès des Partenaires Techniques et Financiers en vue de financer le projet décrit dans les Données Particulières de l'Appel d'Offres. La Commission de la CEDEAO a l'intention d'effectuer des paiements autorisés au titre du marché pour lequel le présent Appel d'Offres Régional est lancé et dont le nom et l'objet sont spécifiés dans les Données particulières de l'Appel d'Offres.

3. Fraude et corruption

- 3.1 La Commission de la CEDEAO a pour politique de requérir des soumissionnaires prenant part aux marchés, d'observer les normes d'éthique les plus élevées lors de la passation et de l'exécution du Marché
- 3.2 En application de cette politique, La Commission de la CEDEAO définit les termes ci-après comme suit :
- a) « Corruption » signifie le fait d'offrir, de donner, d'agréer ou de solliciter toute chose ayant une valeur dans le but d'influencer l'action d'un responsable dans le processus de passation et d'exécution du Marché, et couvre notamment la subornation et l'extorsion ou la coercition qui implique les menaces d'atteinte à la personne, au bien ou à la réputation ;
 - b) « Manœuvres frauduleuses » signifie une représentation inexacte des faits dans le but d'influencer le processus de passation ou d'exécution du Marché au détriment de l'Autorité Contractante, et inclut la collusion entre soumissionnaires ou entre des soumissionnaires et l'Autorité Contractante (avant ou après la soumission des offres) en vue de fixer les prix des offres à des niveaux artificiels et non compétitifs et de priver l'Autorité Contractante des avantages d'une concurrence libre et ouverte.
- 3.3 La Commission de la CEDEAO, à la suite de ses propres investigations et conclusions, menées conformément à ses procédures :
- a) rejettera une proposition d'attribution s'il est établi que le Soumissionnaire recommandé s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses dans le cadre de la concurrence pour le Marché en question ;
 - b) déclarera une société inéligible, soit indéfiniment soit pour une période déterminée, aux marchés de La Commission de la CEDEAO si, à un moment donné, la société s'est livrée à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, lors de la procédure de passation ou de l'exécution du Marché. Dans ce cas, la société se voit frappée d'interdiction de participer aux marchés pour une période déterminée par La Commission de la CEDEAO.
- 3.5 La Commission de la CEDEAO aura le droit d'inspecter les comptes et registres des titulaires de contrats relatifs à l'exécution dudit contrat et de les faire vérifier par des auditeurs désignés par La Commission de la CEDEAO
- 3.6 Toute communication entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante ayant trait à des allégations de fraude ou corruption doit être échangée par écrit.

4. Candidats admis à concourir

- 4.1 Les soumissionnaires peuvent être des personnes physiques, des entités privées, des entités publiques (sous réserve des dispositions de la clause 4.5 des IS) ou toute combinaison entre elles avec une volonté formelle de conclure un accord ou ayant conclu un accord de groupement, consortium ou association. En cas de groupement, consortium ou association, sauf spécification contraire dans les Données particulières de l'appel d'offres, toutes les parties membres sont conjointement et solidairement responsables pour l'exécution du Marché conformément à ses termes. Le groupement désignera un Mandataire avec pouvoir de représenter valablement tous ses membres durant l'appel d'Offre, et en cas d'attribution du Marché à ce groupement, durant l'exécution du Marché.

-
- 4.2 Le présent appel d'offres s'adresse à tous les fournisseurs répondant aux critères d'éligibilité définis dans la réglementation applicable en vigueur de la CEDEAO et des critères d'éligibilité de ses Partenaires Techniques et Financiers (PTF), sous réserve des dispositions ci-dessous.
 - 4.3 Un soumissionnaire ne peut se trouver en situation de conflit d'intérêt. Tout soumissionnaire jugé être dans une situation de conflit d'intérêt n'est pas admis à concourir pour l'obtention du Marché. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement, consortium ou association d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou aux affiliés d'une entreprise) qui a fourni des services de conseil pour la préparation des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres.
 - 4.4 Une société faisant l'objet d'une déclaration d'exclusion prononcée par la CEDEAO ou ses Partenaires Techniques et Financiers au titre d'une Déclaration de Garantie de Soumission, et conformément à la clause 3 des IS, à la date limite de réception des offres ou ultérieurement, est disqualifiée.
 - 4.5 Les entreprises publiques ne peuvent participer que si elles sont juridiquement et financièrement autonomes, si elles sont gérées selon les règles du droit commercial et si elles ne sont pas placées sous l'autorité (directe ou indirecte) d'un pays.
 - 4.6 Les Soumissionnaires doivent fournir toutes pièces que l'Autorité Contractante peut raisonnablement demander établissant à la satisfaction de l'Autorité Contractante qu'ils continuent d'être admis à concourir.

5. Fournitures et services connexes répondant aux critères d'origine

- 5.1 Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères d'origine définis (Voir Section V, Critères d'éligibilité).
- 5.2 Aux fins de la présente clause, le terme « fournitures » désigne les produits, matières premières, machines, équipements et les installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que la maintenance initiale, l'assurance, le transport, l'installation, et la formation.
- 5.3 Le terme « pays d'origine » désigne le pays où les fournitures sont extraites, poussent, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants importants et intégrés aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants importés.
- 5.4 La nationalité de l'entreprise qui produit, assemble, distribue ou vend les fournitures ne détermine pas leur origine.
- 5.5 Si les Données particulières de l'appel d'offres l'exigent, le Soumissionnaire fournira la preuve qu'il est dûment habilité par le fabricant des biens à fournir, dans le pays où le contrat est exécuté, les biens indiqués dans son offre.

B. Contenu du Dossier d'appel d'offres

- 6. Sections du Dossier d'appel d'offres** 6.1 Le Dossier d'appel d'offres comprend les parties 1, 2 et 3, qui incluent toutes les sections dont la liste figure ci-après. Il doit être interprété à la lumière de tout additif éventuellement émis conformément à la clause 8 des IS.

PREMIÈRE PARTIE : Procédures d'appel d'offres

- Section I. Instructions aux soumissionnaires (IS)
- Section II. Données particulières de l'appel d'offres (DPAO)
- Section III. Critères d'évaluation et de qualification
- Section IV. Formulaires de soumission
- Section V. Critères d'éligibilité
- Section VI. Règles de l'AFD : Pratiques frauduleuses et de corruption – Responsabilité Environnementale et Sociale

DEUXIÈME PARTIE : Conditions relatives aux fournitures

- Section VII. Bordereau des quantités, Calendriers de livraison et spécifications techniques

TROISIÈME PARTIE : Conditions Générales et particulières du contrat

- Section VIII. **Contrat type à bons de commandes**
- Section IX. Annexes au Contrat
- Section X. Formulaires du Marché

- 6.2 L'avis d'appel d'offres publié par l'Autorité Contractante ne fait pas partie du Dossier d'appel d'offres.

- 6.3 L'Autorité Contractante ne peut être tenue responsable de l'intégrité du Dossier d'appel d'offres et de ses additifs, s'ils n'ont pas été obtenus directement de lui. En cas de contradiction, les documents directement obtenus de l'Acheteur prévalent.

- 6.4 Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des instructions, formulaires, conditions et spécifications figurant dans le Dossier d'appel d'offres. Il lui appartient de fournir tous les renseignements et documents demandés dans le Dossier d'appel d'offres. Toute carence à cet égard peut entraîner le rejet de son offre.

7. Éclaircissements apportés au Dossier d'appel d'offres

- 7.1 Tout candidat éventuel désirant des éclaircissements sur les documents contactera l'Autorité Contractante, par écrit, à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans les Données particulières de l'appel d'offres. L'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements reçue au plus tard quatorze (14) jours calendaires avant la date limite de dépôt des offres. Il adressera une copie de sa réponse (indiquant la question posée mais sans mention de l'auteur) à tous les candidats éventuels qui auront obtenu le Dossier d'appel d'offres directement auprès de lui. Au cas où l'Autorité Contractante jugerait nécessaire de modifier le Dossier d'appel d'offres suite aux éclaircissements fournis, il le fera conformément à la procédure stipulée à la clause 8 et à l'article 24.2 des IS.

8. Modifications apportées au

- 8.1 L'Autorité Contractante peut, à tout moment, avant la date limite de remise des offres, modifier le Dossier d'appel d'offres en publiant un additif.

Dossier d'appel d'offres

- 8.2 Tout additif publié sera considéré comme faisant partie intégrante du Dossier d'appel d'offres et sera communiqué par écrit à tous ceux qui ont obtenu le Dossier d'appel d'offres directement auprès de l'Autorité Contractante.
- 8.3 Afin de laisser aux soumissionnaires éventuels un délai raisonnable pour prendre en compte l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des offres conformément à l'alinéa 24.2 des IS.

C. Préparation des offres

9. Frais de soumission

- 9.1 Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité Contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.

10. Langue de l'offre

- 10.1 L'offre ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant la soumission échangés entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés dans une des langues officielles de la CEDEAO. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire dans le cadre de la soumission peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction dans l'une des langues officielles de CEDEAO, auquel cas, aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

11. Documents constitutifs de l'offre

- 11.1 L'offre comprendra les documents suivants :
- a) Le formulaire d'offre et les bordereaux des prix applicables (Voir section IV), remplis conformément aux dispositions des clauses 12, 14, et 15 des IS ;
 - b) La garantie de soumission établie conformément aux dispositions de la clause 21 des IS ;
 - c) Des variantes, si leur présentation est autorisée, conformément aux dispositions de la clause 13 des IS ;
 - d) La confirmation écrite de l'habilitation du signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de la clause 22 des IS ;
 - e) Des pièces attestant, conformément aux dispositions de la clause 16 des IS que le Soumissionnaire est admis à concourir ;
 - f) Des pièces attestant, conformément aux dispositions de la clause 17 des IS que les Fournitures et services connexes devant être fournis par le Soumissionnaire répondent aux critères d'origine ;
 - g) Des pièces attestant, conformément aux dispositions des clauses 18 et 30 des IS que les Fournitures et services connexes sont conformes au Dossier d'appel d'offres ;
 - h) Des pièces attestant, conformément aux dispositions de la clause 19 des IS que le Soumissionnaire possède les qualifications voulues pour exécuter le Marché si son offre est retenue ; et
 - i) Tout autre document stipulé dans les Données particulières de l'appel d'offres.

**12. Formulaire
d'offre,
Déclaration
d'Intégrité et
bordereaux des
prix**

12.1 Le Soumissionnaire soumettra son offre en remplissant le formulaire d'offre fourni à la Section IV, la Déclaration d'Intégrité, Formulaires de soumission, sans apporter aucune modification à sa présentation, et aucun autre format ne sera accepté. Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés, dont :

- a) le Dossier d'appel d'offres et le numéro d'ordre de chaque additif reçu ;
- b) une brève description des fournitures et services connexes proposés ;
- c) le prix total de l'offre ;
- d) tout rabais offert et la méthode de son application ;
- e) la durée de validité de l'offre ;
- f) une déclaration de nationalité du soumissionnaire ;
- g) une déclaration attestant que le Soumissionnaire, y compris toutes les parties constitutives du soumissionnaire, ne participe pas, en qualité de soumissionnaire, à plus d'une offre dans le cadre du présent processus d'appel d'offres, sauf pour ce qui est des variantes autorisées en vertu de la clause 13 des IS ;
- h) la confirmation que le Soumissionnaire ne fait pas l'objet d'une déclaration d'exclusion par la CEDEAO ou ses Partenaires Techniques et Financiers ;
- i) une déclaration relative aux honoraires ou commissions versées par le Soumissionnaire, ainsi que tout avantage en nature ou en espèces accordé à quiconque au titre ou dans le cadre de la préparation de l'appel d'offres, et, le cas échéant, de l'exécution du Marché ;
- j) la signature d'un représentant habilité.

12.2 Le Soumissionnaire présentera les bordereaux de prix pour les fournitures et services connexes, en fonction de leur origine, le cas échéant, à l'aide des formulaires figurant à la Section IV, Formulaires de soumission. Ces formulaires comporteront, au besoin :

- a) le numéro d'ordre de l'article ;
- b) une brève description des fournitures ou services connexes à fournir ;
- c) le pays d'origine des fournitures et la proportion des composants nationaux dans le produit ou le service pour les fournitures fabriquées dans l'un des pays membres de La Commission de la CEDEAO ;
- d) la quantité ;
- e) les prix unitaires ;
- f) les droits de douanes et autres taxes acquittés ou dus dans le pays où le contrat est exécuté ;
- g) le prix total par article ;
- h) les sous-totaux et totaux par bordereau de prix et
- i) la signature d'un représentant habilité.

13. Variantes

13.1 Sauf indication contraire dans les Données particulières de l'appel d'offres, les variantes ne seront pas examinées.

14. Prix de l'offre et rabais

14.1 Les prix et rabais indiqués par le Soumissionnaire sur le formulaire de soumission et les bordereaux de prix seront conformes aux stipulations ci-après.

14.2 Tous les articles figurant sur la liste des fournitures devront être énumérés et leur prix devra figurer séparément sur les bordereaux de prix. Si un bordereau de prix énumère des articles sans prix, leur prix sera supposé inclus dans celui d'autres articles. On supposera que les articles ne figurant pas sur le bordereau de prix ne sont pas inclus dans l'offre, et si l'offre est conforme pour l'essentiel, on procédera à la révision correspondante conformément à la clause 31.3 des IS.

14.3 Le prix à indiquer sur le formulaire d'offre, conformément aux dispositions de la clause 12.1(c) des IS, sera le prix total de l'Offre, hors tout rabais éventuel.

14.4 Le Soumissionnaire indiquera tout rabais inconditionnel et la méthode d'application dudit rabais sur le formulaire d'offre conformément aux dispositions de la clause 12.1(d) des IS.

14.5 Les termes « EXW, CIF, CIP » et autres termes analogues seront régis par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de commerce internationale à la date de l'appel d'offres ou à la date spécifiée dans les Données particulières de l'appel d'offres.

14.6 Les prix proposés dans les formulaires de bordereaux de prix pour les fournitures et services connexes, seront décomposés, le cas échéant, et présentés de la façon suivante :

A. Fournitures originaires d'un des pays membres de la CEDEAO :

i) le prix des fournitures EXW (à l'usine, à la fabrique, au magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payées ou à payer :

a) sur les composants ou matières premières utilisées dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures dont les prix sont donnés à l'usine ou à la fabrique ; ou

b) sur les fournitures antérieurement importées, d'origine étrangère dont les prix sont donnés au magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes ;

ii) les taxes sur les ventes et autres taxes perçues dans l'un des pays membres de la CEDEAO qui seront dues sur les fournitures si le Marché est attribué ;

iii) le prix des transports intérieurs, assurance et autres coûts locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale, si ces transports sont spécifiquement mentionnés dans les Données particulières de l'appel d'offres ;

iv) le prix des autres services connexes, le cas échéant, tels que mentionnés dans les Données particulières de l'appel d'offres ;

B. Fournitures originaires d'un pays étranger :

- i) le prix des fournitures CIF (port de destination) ou CIP (lieu de destination) dans l'un des pays membres de la CEDEAO, tel que stipulé aux Données particulières de l'appel d'offres. Pour l'établissement de son prix, le Soumissionnaire pourra recourir à toute entreprise de transport satisfaisant aux critères d'éligibilité. Il en est de même pour l'assurance des fournitures ;
- ii) le prix des fournitures FOB port d'embarquement convenu (ou FCA, selon le cas), s'il est mentionné aux Données particulières de l'appel d'offres ;
- iii) le prix des fournitures CFR port de destination (ou CPT, selon le cas), s'il est mentionné aux Données particulières.
- iv) le prix des transports intérieurs, assurance et autres coûts locaux afférents à la livraison des fournitures du port de débarquement à leur destination finale, si ces transports sont spécifiquement mentionnés dans les Données particulières de l'appel d'offres ;
- v) le prix des autres services connexes, le cas échéant, tels que mentionnés aux Données particulières de l'appel d'offres.

14.7 Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché par le Soumissionnaire et ne pourront varier en aucune manière, sauf stipulation contraire figurant dans les Données particulières de l'appel d'offres. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de la clause 30 des IS. Cependant, si les Données particulières de l'appel d'offres prévoient que les prix seront révisables pendant la période d'exécution du Marché, une offre à prix ferme ne sera pas rejetée, mais le coefficient de révision considéré comme égal à zéro.

14.8 La clause 1.1 peut prévoir que l'appel d'offres soit lancé pour un seul marché ou pour un groupe de marchés (lots). Sauf indication contraire dans les DPAO, les prix indiqués devront correspondre à la totalité (100%) des articles de chaque lot, et à la totalité (100%) de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots. Les réductions de prix ou rabais accordés seront proposés conformément à la clause 14.4, à la condition toutefois que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

15. Monnaies de l'offre

15.1 Les prix des offres seront libellés dans les monnaies suivantes :

Pour les fournitures et les services connexes originaires de l'un des pays membres de la CEDEAO, Les prix seront libellés dans la monnaie d'un des pays membres de la CEDEAO, ou dans la monnaie de choix du soumissionnaire.

- a) Pour les fournitures et les services connexes originaires des pays autres que celui de l'Autorité Contractante ou pour les pièces ou composants importés des fournitures et services connexes en provenance de pays autres que celui de l'Autorité Contractante, les prix seront libellés dans la monnaie d'un pays membre, largement

utilisée dans le commerce international. Par ailleurs, un soumissionnaire qui s'attend à encourir une partie des dépenses liées à l'exécution du Marché en plus d'une monnaie et souhaitant être payé en conséquence, l'indiquera dans son offre. Dans ce cas, soit i) l'offre sera en plusieurs monnaies, l'ensemble des différents montants constituant le prix total, soit ii) le prix total de l'offre sera libellé en une seule monnaie et les paiements requis en d'autres monnaies seront exprimés sous forme de pourcentage du prix de l'offre, accompagné du taux utilisé pour ce calcul.

Aux fins de la présente clause, l'unité monétaire européenne (Euro) est considérée comme une monnaie admissible.

- | | |
|--|---|
| 16. Documents attestant que le candidat est admis à concourir | 16.1 Pour établir qu'il est admis à concourir en application des dispositions de la clause 4 des IS, le Soumissionnaire remplira les déclarations d'admissibilité figurant dans le formulaire d'offre, inclus à la Section IV, Formulaire de soumission. |
| 17. Documents attestant que les fournitures et services connexes répondent aux critères d'origine | 17.1 Pour établir que les fournitures et services connexes répondent aux critères d'origine, en application des dispositions de la clause 5 des IS, les Soumissionnaires rempliront les déclarations indiquant le pays d'origine figurant dans les bordereaux de prix, inclus à la Section IV, Formulaire de soumission. |
| 18. Documents attestant de la conformité des fournitures et services connexes au Dossier d'appel d'offres | 18.1 Pour établir la conformité des fournitures et services connexes au Dossier d'appel d'offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les pièces justificatives spécifiées à la Section VII, Bordereau des quantités et Calendriers de livraison.

18.2 Les pièces justificatives peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des réserves et différences existant par rapport aux dispositions de la Section VII, Bordereau des quantités et Calendriers de livraison.

18.3 Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par l'Autorité Contractante sur le Bordereau des quantités et Calendriers de livraison, ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif. Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de l'Autorité Contractante que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des quantités et Calendriers de livraison. |
| 19. Documents attestant des qualifications du soumissionnaire | 19.1 Pour établir qu'il possède les qualifications requises pour exécuter le Marché, le Soumissionnaire fournira les pièces justificatives demandées pour chaque critère de qualification spécifié à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification. |

20. Période de validité des offres

20.1 Les offres demeureront valables pendant la période spécifiée dans les Données particulières de l'appel d'offres après la date limite de soumission fixée par l'Autorité Contractante. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée comme non conforme et rejetée par l'Autorité Contractante.

20.2 Exceptionnellement, avant l'expiration de la période de validité des offres, l'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité de leur offre. La demande et les réponses seront formulées par écrit. S'il est demandé une garantie de soumission en application de la clause 21 des IS, sa validité sera prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre sa garantie. Un soumissionnaire qui consent à cette prorogation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire, sous réserve des dispositions de la clause 20.3 des IS.

20.3 S'agissant des marchés à prix ferme, si l'attribution est retardée de plus de cinquante-six (56) jours, au-delà du délai initial d'expiration de la validité de l'offre, le prix du Marché sera révisé par un facteur spécifié dans la demande de prorogation. L'évaluation des offres sera basée sur le prix de l'offre sans prise en considération de la révision susmentionnée

21. Garantie de soumission

21.1 Sauf spécification contraire dans les Données particulières de l'appel d'offres, le Soumissionnaire fournira l'original d'une Déclaration de Garantie ou d'une Garantie de Soumission qui fera partie intégrante de son offre. Le montant de la Garantie de Soumission et la monnaie dans laquelle elle sera libellée seront indiqués dans la Section II, Données particulières de l'appel d'offres.

21.2 La garantie de soumission se présentera sous l'une des formes ci- après, au choix du soumissionnaire :

- a) une garantie bancaire à première demande émise par une banque, une compagnie d'assurances ou un organisme de caution ;
- b) une lettre de crédit irrévocable ;
- c) un chèque de banque ou un chèque certifié ;
- d) toute autre garantie mentionnée, le cas échéant, dans les données particulières de l'appel d'offres ;

le tout émis par une source connue, établie dans un pays satisfaisant aux critères d'origine. La garantie de soumission sera soumise soit à l'aide du formulaire de garantie de soumission figurant à la Section IV, Formulaires de soumission ou sous une forme substantiellement analogue. Dans les deux cas, le formulaire doit comporter le nom exact du soumissionnaire. La garantie de soumission demeurera valide pendant trente (30) après l'expiration de la durée de validité de l'offre, y compris si la durée de validité de l'offre est prorogée.

21.3 Toute offre non accompagnée d'une Garantie de Soumission ou Déclaration de Garantie de Soumission substantiellement conforme (par rapport à son montant et à sa durée de validité notamment), si pareille garantie est exigée en application de la clause 21.1 des IS, sera écartée par l'Autorité Contractante comme étant non conforme.

21.4 Les Garanties de Soumission des soumissionnaires non retenus leur seront restituées le plus rapidement possible et au plus tard dans un délai de sept (7) jours après que le Soumissionnaire retenu aura signé le Marché.

-
- 21.5 La garantie de soumission du soumissionnaire retenu lui sera restituée dans les meilleurs délais après la signature du Marché.
- 21.6 La garantie de soumission peut être saisie ou la Déclaration de Garantie de Soumission mise en œuvre :
- a) si le Soumissionnaire retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans le Formulaire d'offre, sous réserve des dispositions de la clause 20.2 des IS ; ou
 - b) S'agissant du soumissionnaire retenu, si ce dernier :
 - i) manque à son obligation de signer le Marché en application de la clause 43 des IS ;
 - ii) n'accepte pas les corrections apportées au prix de son offre en application de la clause 31.5.
- 21.7 Le Client notifiera au Soumissionnaire retenu, par écrit, que son Offre a été retenue. Dans le même temps, le client notifiera aux autres soumissionnaires ayant participé à la consultation, chacun en ce qui le concerne, le résultat de l'appel d'offres

22. Forme et signature de l'offre

- 22.1 Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre tels que décrits à la clause 11 des IS, en indiquant clairement la mention « ORIGINAL ». Par ailleurs, il soumettra le nombre de copies de l'offre indiqué dans les Données particulières de l'appel d'offres, en mentionnant clairement sur ces exemplaires « COPIE ». En cas de différences entre les copies et l'original, l'original fera foi.
- 22.2 L'original et toutes copies de l'offre seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile ; ils seront signés par une personne dûment habilitée à signer au nom du soumissionnaire. Cette habilitation consistera en une confirmation écrite comme spécifiée dans les Données particulières de l'appel d'offres, qui sera jointe à la soumission. Le nom et le titre de chaque personne signataire de l'habilitation devront être dactylographiés ou imprimés sous la signature. Toutes les pages de l'offre, à l'exception des publications non modifiées, seront paraphées par la personne signataire de l'offre.
- Les Offres soumises par des entreprises groupées devront être signées au nom du groupement par un représentant habilité du groupement de manière à engager tous les membres du groupement et inclure le pouvoir du mandataire du groupement signé par les personnes habilitées à signer au nom du groupement. Si au moment de la soumission de l'Offre, le groupement n'a pas encore d'existence juridique, l'Offre doit alors être signée par chacun des membres du groupement proposé.
- 22.3 Tout ajout entre les lignes, rature ou surcharge, pour être valable, devra être signé ou paraphé par la personne signataire.

D. Remise des Offres et Ouverture des plis

23. Cachetage et marquage des offres

- 23.1 Le Soumissionnaire placera l'original de son offre et chacune de ses copies, y compris les variantes éventuellement autorisées en application de la clause 13 des IS, dans des enveloppes séparées et cachetées, portant la mention « ORIGINAL » ou « COPIE », selon le cas. Toutes ces enveloppes seront elles-mêmes placées dans une même enveloppe extérieure cachetée.
- 23.2 Les enveloppes intérieures et extérieures :

-
- a) Seront adressées à l'Autorité Contractante en application de la clause 24.1 des IS ;
- b) mentionneront le nom du projet et le numéro précis d'identification de l'appel d'offres indiqué dans les Données particulières ;
- c) préciseront de ne pas les ouvrir avant la date et l'heure fixées pour l'ouverture des plis en application de la clause 24.1
- 23.3 Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre cachetée si elle a été déclarée hors délai conformément à la clause 25.1 des IS.
- 23.4 Si l'enveloppe extérieure n'est pas cachetée et marquée comme stipulé, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.
- 24. Date et heure limite de remise des offres**
- 24.1 Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans les Données particulières de l'appel d'offres et au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans lesdites DPAO.
- 24.2 L'Autorité Contractante peut, s'il le juge bon, reporter la date limite de remise des offres en modifiant le Dossier d'appel d'offres en application de la clause 8 des IS, auquel cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des Soumissionnaires régis par la date limite antérieure seront régis par la nouvelle date limite.
- 25. Offres hors délai**
- 25.1 L'Autorité Contractante n'examinera aucune offre arrivée après l'expiration du délai de remise des offres, conformément à la clause 24 des IS. Toute offre reçue par l'Autorité Contractante après la date et l'heure limites de dépôt des offres sera déclarée hors délai, écartée et renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte.
- 26. Retrait, substitution et modification des offres**
- 26.1 Un soumissionnaire peut retirer, remplacer, ou modifier son offre après l'avoir déposée, par voie de notification écrite, dûment signée par un représentant habilité, assortie d'une copie de l'habilitation en application de la clause 22.2 des IS (sauf pour ce qui est des notifications de retrait). La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications doivent être :
- a) délivrées en application des clauses 22 et 23 des IS (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). Par ailleurs, les enveloppes doivent porter clairement, selon le cas, la mention « RETRAIT », « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION » ; et
- b) Reçues par l'Autorité Contractante avant la date et l'heure limites de remise des offres conformément à la clause 24 des IS.
- 26.2 Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de la clause 26.1 leur seront renvoyées sans avoir été ouvertes.
- 26.3 Aucune offre ne peut être retirée, remplacée ou modifiée entre la date et l'heure limites de dépôt des offres et la date d'expiration de la validité spécifiée par le Soumissionnaire sur le formulaire d'offre ou d'expiration de toute période de prorogation.

27. Ouverture des plis

- 27.1 L'Autorité Contractante procédera à l'ouverture des plis en présence des représentants désignés des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquées dans les Données particulières de l'appel d'offres.
- 27.2 Premièrement, les enveloppes marquées « RETRAIT » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Aucun retrait d'offre ne sera autorisé si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander le retrait et n'est pas lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « OFFRE DE REMPLACEMENT » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée sans avoir été ouverte au Soumissionnaire. Aucun remplacement d'offre ne sera autorisé si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et n'est pas lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « MODIFICATION » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. Aucune modification d'offre ne sera autorisée si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander la modification et n'est pas lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite considérées.
- 27.3 Toutes les autres enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix, ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toutes variantes éventuelles, l'existence d'une garantie de soumission si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation. Aucune offre ne sera écartée à l'ouverture des plis, exceptées les offres hors délai en application de la clause 25.1.
- 27.4 L'Autorité Contractante établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, qui comportera au minimum : le nom du soumissionnaire et s'il y a retrait, remplacement de l'offre ou modification, le prix de l'offre, par lot le cas échéant, y compris tous rabais et variante proposés, et l'existence ou l'absence d'une garantie de soumission si elle est exigée. Il sera demandé aux représentants des soumissionnaires présents de signer ce procès-verbal. Le fait que la signature d'un soumissionnaire n'y figure pas n'invalide pas la teneur du procès-verbal ni ne le rend inopérant. Un exemplaire du procès-verbal sera distribué à tous les soumissionnaires.

E. Évaluation et comparaison des offres

28. Confidentialité

- 28.1 Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison, et à la vérification des qualifications des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été notifiée à tous les soumissionnaires.
- 28.2 Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer l'Autorité Contractante lors de l'examen, de l'évaluation, de la comparaison des

offres et de la vérification de la capacité des candidats ou lors de la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

28.3 Nonobstant les dispositions de la clause 28.2 des IS, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le Marché sera attribué, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

29. Éclaircissements concernant les Offres

29.1 Pour faciliter l'examen, l'évaluation, la comparaison des offres et la vérification des qualifications des soumissionnaires, l'Autorité Contractante a toute latitude pour demander à un soumissionnaire des éclaircissements sur son offre. Aucun éclaircissement apporté par un soumissionnaire autrement qu'en réponse à une demande de l'Autorité Contractante ne sera pris en compte. La demande d'éclaircissement de l'Autorité Contractante, comme la réponse apportée, seront formulées par écrit. Aucune modification de prix ni aucun changement substantiel de l'offre ne seront demandés, offerts ou autorisés, si ce n'est pour confirmer la correction des erreurs arithmétiques découvertes par l'Autorité Contractante lors de l'évaluation des offres en application de la clause 31 des IS.

29.2 L'Offre d'un Soumissionnaire qui ne fournit pas les éclaircissements sur son Offre avant la date et l'heure spécifiée par l'Autorité Contractante dans sa demande d'éclaircissement sera susceptible d'être rejetée.

30. Conformité des offres

30.1 L'Autorité Contractante établira la conformité de l'offre sur la base de sa seule teneur.

30.2 Une offre conforme pour l'essentiel est une offre qui respecte toutes les stipulations, conditions et spécifications du Dossier d'appel d'offres, sans divergence, réserve ou omission substantielle. Une divergence, réserve ou omission substantielle se caractérise de la manière suivante :

- a) elle affecte de manière substantielle l'envergure, la qualité ou la performance des fournitures et services connexes spécifiés dans le Marché ; ou
- b) limite de manière substantielle, en contradiction avec le Dossier d'appel d'offres, les droits de l'Autorité Contractante ou les obligations du soumissionnaire au titre du Marché; ou
- c) sa rectification affecterait injustement la compétitivité des autres Soumissionnaires présentant des offres conformes pour l'essentiel

30.3 L'Autorité Contractante écartera toute offre qui n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'appel d'offres et le Soumissionnaire ne pourra pas par la suite la rendre conforme en apportant des corrections à la divergence, réserve ou omission substantielle constatée.

31 Non-conformité, erreurs et omissions

31.1 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Autorité Contractante peut tolérer toute non-conformité ou omission qui ne constitue pas une divergence substantielle par rapport aux conditions de l'appel d'offres.

31.2 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Autorité Contractante peut demander au Soumissionnaire de présenter, dans un délai raisonnable, les informations ou la documentation nécessaires pour remédier à la non-conformité ou aux omissions non essentielles constatées dans l'offre en rapport avec la documentation demandée. Pareille omission ne peut, en aucun cas, être liée à un élément quelconque du prix de l'offre. Le

Soumissionnaire qui ne ferait pas droit à cette demande peut voir son offre écartée.

- 31.3 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Autorité Contractante corrigera les non-conformités ou omissions non essentielles. Le prix de l'offre sera révisé en conséquence, uniquement aux fins de comparaison, compte tenu de l'élément ou du composant manquant ou non conforme, à l'aide de la méthode indiquée dans les Données particulières de l'appel d'offres.
- 31.4 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Autorité Contractante rectifiera les erreurs arithmétiques sur la base suivante :
- a) S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de l'Autorité Contractante, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
 - b) Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous-totaux n'est pas exact, les sous-totaux feront foi et le total sera corrigé ; et
 - c) S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en toutes lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.
- 31.5 Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

32 Examen préliminaire des offres

- 32.1 L'Autorité Contractante examinera les offres pour s'assurer que tous les documents et la documentation technique demandés à la clause 11 des IS ont bien été fournis et sont tous complets.
- 32.2 L'Autorité Contractante confirmera que les documents et renseignements ci-après sont inclus dans l'offre. Au cas où l'un quelconque de ces documents ou renseignements manquerait, l'offre sera rejetée.
- a) le formulaire d'offre, comportant :
 - i) une brève description des fournitures et services connexes offerts ; et
 - ii) le prix de l'offre
 - iii) le délai de validité de l'offre
 - b) le bordereau des prix
 - c) la confirmation écrite de l'habilitation du signataire à engager le Soumissionnaire ; et
 - d) la garantie de soumission, le cas échéant.

33 Examen des conditions, Évaluation technique

- 33.1 L'Autorité Contractante examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans les Conditions Générales et particulières du contrat ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.
- 33.2 L'Autorité Contractante évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 18 des IS pour confirmer que toutes

les stipulations de la Section VII, Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, du Dossier d'appel d'offres, dont les spécifications techniques notamment, sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

33.3 Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, l'Autorité Contractante établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 30 des IS, il écartera l'offre en question.

34 Conversion en une seule monnaie

34.1 Aux fins d'évaluation et de comparaison, l'Autorité Contractante convertira tous les prix des offres exprimés dans diverses monnaies en une seule monnaie, en utilisant le cours vendeur fixé par la source spécifiée dans les Données particulières de l'appel d'offres, en vigueur à la date qui y est également spécifiée.

35 Marge de préférence

35.1 Sauf spécification contraire dans les Données particulières de l'appel d'offres aucune marge de préférence ne sera accordée.

36 Évaluation des Offres

36.1 L'Autorité Contractante évaluera chacune des offres dont il aura établi, à ce stade de l'évaluation, qu'elle était conforme pour l'essentiel.

36.2 Pour évaluer une offre, l'Autorité Contractante n'utilisera que les critères et méthodes définis dans la présente clause et dans la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, à l'exclusion de tous autres critères et méthodes.

36.3 Pour évaluer une offre, l'Autorité Contractante prendra en compte les éléments ci-après :

- a) le prix de l'offre ;
- b) les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de la clause 31.4 ;
- c) les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de la clause 14.3 ;
- d) les ajustements apportés pour tenir compte des non conformités et omissions en application de la clause 31.3 ;
- e) tous les critères d'évaluation indiqués à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification ;
- f) les ajustements imputables à l'application d'une marge de préférence, conformément à la clause 35 des IS.

36.4 Lors de l'évaluation du montant des offres, l'Autorité Contractante exclura et ne prendra pas en compte :

- a) dans le cas de fournitures fabriquées dans l'un des pays membres de la CEDEAO ou de fournitures éligibles d'origine étrangère se trouvant déjà dans l'un de ces pays, des taxes sur les ventes ou autres taxes du même type dues sur le montant des fournitures en cas d'adjudication du Marché au Soumissionnaire;
- b) dans le cas de fournitures d'origine étrangère à importer, des droits de douane et autres droits d'entrée similaire à l'importation qui seront dus sur les fournitures en cas d'adjudication du Marché;
- c) d'aucune provision pour révision des prix pendant la période d'exécution du Marché, lorsqu'elle est prévue dans l'offre.

-
- 36.5 Pour évaluer le montant de l'offre, l'Autorité Contractante peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre indiqué en application de la clause 14 des IS, dont les caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat. Les facteurs retenus, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres, sauf spécification contraire dans la Section III, Critères d'évaluation et de qualification. Les facteurs à utiliser et la méthode d'application seront indiqués dans ladite Section III.
- 36.6 Si le présent Dossier d'appel d'offres autorise les soumissionnaires à indiquer séparément leurs prix pour différents lots, et permet d'attribuer plusieurs lots à un même soumissionnaire, la méthode d'évaluation pour déterminer l'offre la moins-disante pour un ensemble de lots, compte tenu de tous rabais offerts dans le Formulaire d'offre, sera précisée dans les Données particulières de l'appel d'offres.
- 37 Comparaison des offres**
- 37.1 L'Autorité Contractante comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de la clause 36.3 des IS.
- 38 Vérification a posteriori des qualifications du soumissionnaire**
- 38.1 L'Autorité Contractante s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre évaluée la moins-disante et substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, possède bien les qualifications requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.
- 38.2 Cette détermination sera fondée sur l'examen des pièces attestant les qualifications du soumissionnaire et soumises par lui en application de la clause 19 des IS, sur les éclaircissements apportés en application de la clause 29 des IS et sur les critères de qualification indiqués à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification. Les facteurs ne figurant pas à la Section III ne pourront pas intervenir dans l'évaluation de la qualification du soumissionnaire.
- 38.3 L'attribution du Marché au Soumissionnaire est subordonnée à l'issue positive de cette détermination. Au cas contraire, l'offre sera rejetée et l'Autorité Contractante procédera à l'examen de la seconde offre évaluée la moins-disante afin d'établir de la même manière si le Soumissionnaire est capable d'exécuter le Marché de façon satisfaisante.
- 39 Droit de l'Autorité Contractante d'accepter l'une quelconque des offres et de rejeter une ou toutes les offres**
- 39.1 L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou d'écarter toute offre, et d'annuler la procédure d'appel d'offres à tout moment avant l'attribution du Marché, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des soumissionnaires.

F. Attribution du Marché

- 40 Critères d'adjudication**
- 40.1 L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la moins-disante et jugée substantiellement conforme au Dossier d'appel d'offres, à condition que le Soumissionnaire soit en outre jugé qualifié pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.
- 41 Droit de l'Autorité Contractante de**
- 41.1 Au moment de l'attribution du Marché, l'Autorité Contractante se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la quantité de fournitures et de

modifier les quantités au moment de l'adjudication du Marché		services connexes initialement spécifiée à la Section VII, Bordereau des quantités et Calendrier de livraison, pour autant que ce changement n'excède pas les pourcentages indiqués dans les Données particulières de l'appel d'offres, et sans aucune modification des prix unitaires ou autres conditions de l'offre et du Dossier d'appel d'offres.
42 Notification de l'adjudication du Marché	42.1	Avant l'expiration du délai de validité des offres, l'Autorité Contractante notifiera au Soumissionnaire retenu, par écrit, que son offre a été retenue en même temps qu'il notifie également aux autres soumissionnaires les résultats de l'appel d'offres.
	42.2	Jusqu'à l'établissement et la signature d'un marché officiel, la notification de l'attribution tiendra lieu de contrat.
43 Signature du Marché	43.1	Dans les meilleurs délais après la notification, l'Autorité Contractante enverra au Soumissionnaire retenu l'Accord et le contrat (Cahiers des clauses administratives générales et particulières) figurant au Dossier d'appel d'offres, incluant toutes les dispositions convenues entre les parties.
	43.2	Dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception du Marché le Soumissionnaire retenu le signera, le datera et le renverra à l'Autorité Contractante.

Section II. Données particulières de l'appel d'offres

A. Introduction	
IS 1.1	Numéro de l'avis d'appel d'offres : N° : ARAA/BUDGET/PROJETS/2024/AOR/001
IS 1.1	Nom de l'Autorité Contractante: Commission de la CEDEAO à travers l'Agence Régionale pour l'Agriculture et l'Alimentation (ARAA).

IS 1.1

Nom de l'AOR : **Conception et production des outils de communication et de visibilité de l'ARAA, constitués en 5 lots identifiés ci-dessous**

Numéro d'identification de l'AOR : **ARAA/BUDGET/PROJETS/2024/AOR/001**

Nombre et numéro d'identification des lots faisant l'objet du présent AO :

DESIGNATION	QUANTITES	Origine des produits et des principales matières premières	Délai de livraison après BAT fourni par l'ARAA sur épreuve soumise par le soumissionnaire
Lot 1 : Impression sur papier			
A 1. Dépliant ARAA général			
Nombre d'exemplaires	1000 exemplaires		
Exemplaires additionnels	Le 100 ex en plus		
A2. Dépliant II - Programmes spécifiques			
Nombre d'exemplaires	300 exemplaires		
Exemplaires en plus	Le 50 ex. en plus		
A3. Dépliant III Programmes ou événements spécifiques			
Nombre d'exemplaires	500 exemplaires		
Exemplaires additionnels	Le 100 ex en plus		
B. Chemises			
Nombre d'exemplaires	500 exemplaires		
Exemplaires additionnels	Les 100 exemplaires en plus		
C. Coffret à rabat			
Nombre d'exemplaires	100		
Exemplaires additionnels	50		
D. Newsletter			
Nombre d'exemplaires	300		
Exemplaires additionnels	50		
E. Plaquettes capitalisation			
Nombre d'exemplaires	500		
Exemplaires additionnels	100		
F. Plaquette de communication			
Nombre d'exemplaires	500		
Exemplaires additionnels	100		
G. Manuels ou mémentos			
Nombre d'exemplaires	200		
Exemplaires additionnels	50		
H. Rapports édités ou brochures			
Nombre d'exemplaires	100		
Exemplaires additionnels	25		
I. Fiches techniques			
Nombre d'exemplaires	300		
Exemplaires additionnels	50		
J. Blocs notes			
Nombre d'exemplaires	200		
Exemplaires additionnels	50		
K 1. Calendrier mural			
	300		
K2. Chevalets de table			
	400		
L. Cartes de visite			
	Paquet de 100		
Lot 2 : Impressions sur autres supports			
A. Banderoles			
Nombre d'exemplaires	4		
Exemplaires additionnels	2		
B. Kakemonos			
Nombre d'exemplaires	6		
Exemplaires additionnels	2		
C. Tote Bag (sac kaba)			
Nombre d'exemplaires	200		
Exemplaires additionnels	50		

D. Posters plastifiés			
Nombre d'exemplaires	500		
Exemplaires additionnels	100		
Lot 3 : autres produits			
A. Conférenciers			
Nombre d'exemplaires	200		
Exemplaires additionnels	50		
B. Clés USB			
Nombre d'exemplaires	200		
Exemplaires additionnels	100		
C. Stylos			
Nombre d'exemplaires	500		
Exemplaires additionnels	100		
Lot 4 : Capsules Vidéos et films de capitalisation/photoreportage			
A. Capsules vidéo			
Spécifications : Durée : de 2 à 4 minutes Interviews et voix off Langues : Français, anglais et portugais Nombre : 1 copie par langue, pas de sous-titrage	3		
B. Films de capitalisation			
Spécifications Durée : de 1 à 4 minutes Interviews et voix off Langues : Français, anglais et portugais Nombre : 1 copie par langue, pas de sous-titrage	3		
Spécifications Durée : de 4 à 6 minutes Interviews et voix off Langues : Français, anglais et portugais Nombre : 1 copie par langue, pas de sous-titrage	3		
Spécifications Durée : de 13 minutes Interviews et voix off Langues : Français, anglais et portugais Nombre : 1 copie par langue, pas de sous-titrage	3		
C. Photoreportage			
Spécifications : Photos HD/haute résolution en format numérique Nombre : en fonction de la demande	1		
Lot 5 : Produits sur tissu/textile			
A. T-shirts			
Nombre d'exemplaires	1000		
Exemplaires additionnels	Les 100 ex en plus		
B. Casquettes			
Nombre d'exemplaires	400		
Exemplaires additionnels	Les 100 ex en plus		
C. Polos			
Nombre d'exemplaires	200		
Exemplaires additionnels	Les 100 ex en plus		
Nota Bene :			
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les attributions se feront par lot indivisible (articles similaires) ; L'ARAA se réserve le droit de retenir plus d'un fournisseur par lot. 			

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les quantités mentionnées pour les articles constituant chaque lot sont indicatives et fournies à titre de comparaison ; et pourront varier sensiblement lors des commandes en fonction des besoins réels de l'ARAA ; ▪ Les prix unitaires des articles constituant des lots attribués, seront fermes et resteront invariables pour une période minimale de vingt-quatre (24) mois ; ▪ Un soumissionnaire peut soumissionner pour un ou plusieurs lots. Cependant, l'Autorité Contractante prendra en compte la capacité opérationnelle (capacités techniques et financières) du soumissionnaire à exécuter de manière simultanée les services et se réserve le droit de limiter le nombre de lot à attribuer à un seul prestataire. <p>Le délai de réalisation (livraison) est compris entre deux (02) jours à trois (03) semaines à compter de la validation du Bon A Tirer (BAT), après que le bon de commande aurait été notifié. Le soumissionnaire devra donc proposer son délai de livraison au niveau des tableaux prévus à cet effet dans le présent Dossier d'Appel d'Offre (Section VII. Bordereau des quantités et calendriers de livraison).</p>
IS 2.1	Nom de L'Institution : L'Agence Régionale pour l'Agriculture et l'Alimentation (ARAA) pour le compte de la Commission de la CEDEAO.
IS 2.1	Nom du projet : Mise en place de contrats à bons de commande pour la conception et la production des outils de communication et de visibilité de l'ARAA.
IS 4.1	Les dispositions de l'IS 4 sont applicables
IS 5.5	Non applicable
B. Dossier d'appel d'offres	
IS 7.1	<p>La demande d'éclaircissement doit être adressée quatorze (14) jours au plus tard, avant la date limite de remise des Offres.</p> <p>Aux fins des clarifications uniquement, l'adresse de l'Autorité Contractante est la suivante :</p> <p>Adresse : Agence Régionale pour l'Agriculture et l'Alimentation (ARAA), 4 & 5 étages de l'immeuble CRBC, place de la réconciliation au quartier Atchanté, cité OUA Lomé, TOGO. (Service Passation des Marchés)</p> <p>Courriel : procurement@araa.org; ctienon@araa.org; pbessi@araa.org; fdabire@araa.org avec en objet « AOR N°001 ARAA/BUDGET/PROJETS -Demande d'Eclaircissement ».</p> <p>Les soumissionnaires peuvent participer à la conférence préalable à la soumission des offres qui sera organisée le 11 octobre 2024 à partir de 15h00 GMT par zoom. Les soumissionnaires intéressés doivent s'enregistrer par email adressé au contact ci-dessous avec en objet « AOR001-Communication et visibilité de l'ARAA et ses projets - Conference Prealable » pour recevoir le lien zoom de la réunion</p>
C. Préparation des offres	
IS 10.1	<p>La Langue est : Français ou Anglais.</p> <p>Toute correspondance sera échangée en français ou en Anglais. La langue de traduction des documents complémentaires et imprimés fournis par le Soumissionnaire sera le français ou en l'anglais.</p>
IS 11.1 (i)	<p>Le Soumissionnaire devra joindre à son offre nécessairement les documents ci-dessous qui détermineront l'acceptation ou le rejet de son offre avant la phase de l'évaluation technique et financière :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fournir la preuve d'existence légale ; ▪ Ne pas être en cessation d'activité (faillite), Le Soumissionnaire DOIT présenter une attestation de non-faillite ou une déclaration sur l'honneur de non-faillite ;

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Présenter l'Attestation de Régularité Fiscale en cours de validité à la date limite de réception des offres ; ▪ La confirmation écrite de l'habilitation du signataire de l'Offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de la clause 22.2 des IS ; ▪ La Déclaration d'Intégrité, d'Éligibilité et d'Engagement environnemental et social dûment signée, conformément à l'article 12 des IS ; ▪ Formulaire d'offre conforme au modèle joint à la section IV, dûment signé par le signataire autorisé du soumissionnaire ; ▪ Fournir la garantie de soumission (originale) ; ▪ Présenter les états financiers certifiés par un comptable agréé ou un auditeur pour les trois (3) années : (2021, 2022 et 2023 ou 2020, 2021 et 2022) ; ▪ Fournir les pièces attestant que le soumissionnaire possède les qualifications requises pour exécuter le Marché ; ▪ Fournir les Formulaires de soumission conformément aux modèles joints au présent DAO. <p>Le Soumissionnaire peut présenter tout autre document à sa discrétion, pouvant appuyer son offre.</p> <p>Un Soumissionnaire qui soumissionne à plus d'un lot devra présenter des offres distinctes pour chaque lot (incluant le même jeu de formulaires et documents ci-dessus listés).</p> <p>NB : les soumissionnaires doivent s'assurer de remplir tous les critères sus énoncés. La non-conformité avec l'un de ces critères est un motif de disqualification.</p>
IS 13.1	Les variantes ne sont pas autorisées
IS 14.5	L'édition des Incoterms à laquelle se référer est : Incoterms 2020 de la Chambre de Commerce Internationale (CCI).
IS 14.6 (a) (i)	Sans objet
IS 14.7	<p>Les prix proposés par les Soumissionnaires seront des prix : fermes et non révisables. Les soumissionnaires DEVRONT soumettre leurs offres en monnaie ayant cours dans l'une des pays membres de la Commission de la CEDEAO ou en dollar américain ou en euro.</p> <p>Le Soumissionnaire n'est pas tenu d'exprimer dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante, la fraction du prix de son Offre correspondant à des dépenses encourues dans cette même monnaie.</p>
IS 14.8	<p>Le prix indiqué pour chaque lot devra correspondre au minimum à cent pourcent (100%) des articles constituant chaque lot.</p> <p>Le prix indiqué pour chaque article d'un lot devra correspondre au minimum à cent pourcent (100%) de la quantité requise pour cet article.</p> <p>Si aucun des soumissionnaires qualifiés pour un lot n'a proposé une offre pour 100% des articles, le Client se réserve le droit de procéder aux attributions les plus économiques avantageuse y inclus plusieurs attributions pour un même lot.</p>
IS 15.1 (a)	<p>Pour les fournitures et services connexes en provenance d'un des pays membres de la CEDEAO, le prix de l'offre sera libellé dans la monnaie d'un des pays membres de la CEDEAO, ou dans la monnaie de choix du soumissionnaire.</p> <p>Aux fins de comparaisons, les offres seront converties en dollars américains (USD). Le taux de change sera celui appliqué par la CEDEAO du mois pendant lequel l'appel d'offre a été lancé.</p>

	<p>La source du taux de change à employer est : Taux Mensuel établi par la Banque d'Investissement et de Développement de La Commission de la CEDEAO. La date de référence est : le septième jour (7^{ème}) jour avant la date limite de dépôt des offres. La date limite de dépôt incluse.</p> <p>A titre indicatif, le taux de change en vigueur pour le mois de juin 2024 est : 1 USD = 606,990892 F CFA</p>
IS 20.1	<p>La période de validité de l'offre sera de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.</p> <p>Une offre valable pour une période plus courte sera considérée comme non conforme et rejetée par L'Autorité Contractante.</p>
IS 21.1	<p>Une garantie de soumission est requise. Le montant de la garantie de soumission exigé pour un seul lot ou pour plusieurs lots est de 500 000 F CFA, correspondants à 817,99 USD</p>
IS 21.2	<p>Garantie de Soumission : Elle doit être délivrée par <u>une Banque</u> ou <u>une Compagnie d'Assurance</u> ; si la Banque ou la Compagnie d'Assurance délivrant la garantie d'offre se trouve en dehors des 15 Etats Membres de La Commission de la CEDEAO, elle devra avoir une Institution financière correspondante se trouvant dans l'un des Etats Membres de La Commission de la CEDEAO pour la rendre exécutoire. Toute autre forme de garantie ne sera pas acceptée.</p>
D. Remise des offres et ouverture des plis	
IS 22.1	<p>Outre l'original de l'Offre, le nombre de copies demandé est de : Trois (3) copies et une copie électronique sur clé USB (PDF et version Excel) fourni en même temps que l'offre physique.</p>
IS 22.2	<p>La confirmation écrite de l'habilitation du signataire à engager le Soumissionnaire consistera en : une procuration du représentant légal du soumissionnaire à la personne signataire de l'offre.</p>
IS 23.2 (c)	<p>AOR N° : ARAA/BUDGET/PROJETS/2024/AOR/002 : Contrat à bons de commande pour la conception et la production des outils de communication et de visibilité, constitué en cinq (05) lots.</p>
IS 24.1	<p>Aux fins de remise des offres, uniquement, l'adresse de l'Autorité Contractante est la suivante :</p> <p>Adresse : Agence Régionale pour l'Agriculture et l'Alimentation (ARAA) Porte 509, 5^{ème} étage de l'immeuble CRBC, place de la réconciliation au quartier Atchanté, cité OUA Lomé, TOGO Téléphone : +228 22 21 40 03</p> <p>La date et heure limites de remise des Offres sont les suivantes :</p> <p>Date : Mardi, 5 novembre 2024</p> <p>Heure : 11 h00, GMT</p> <p>Parallèlement à l'envoi du dossier physique, le soumissionnaire peut adresser par courrier électronique une copie du récépissé DHL (ou autre Soumissionnaire) à l'adresse : procurement@araa.org; cc : ctienon@araa.org; pbessi@araa.org; mnakorba@araa.org.</p>
IS 27.1	<p>L'ouverture des plis aura lieu à l'adresse suivante :</p> <p>Adresse : Agence Régionale pour l'Agriculture et l'Alimentation (ARAA) Porte 509, 5^{ème} étage de l'immeuble CRBC, place de la réconciliation au quartier Atchanté, cité OUA Lomé, TOGO</p>

	<p>Téléphone : +228 22 21 40 03</p> <p>Date : <u>Mardi, 5 novembre 2024</u></p> <p>Heure : 11h30, GMT</p> <p>Aucun nombre minimum d'Offres n'est requis pour procéder à l'ouverture des Offres</p>
E. Évaluation et comparaison des offres	
IS 34.1	<p>La monnaie utilisée pour convertir en une seule monnaie tous les prix des offres exprimées en diverses monnaies aux fins d'évaluation et de comparaison de ces offres est : dollar américain</p> <p>La source du taux de change à employer est : Taux Mensuel établi par la Banque d'Investissement et de Développement de la Commission de la CEDEAO.</p> <p>La date de référence est : le septième jour (7^{ème}) jour avant la date limite de dépôt des offres. La date limite de dépôt incluse.</p> <p>A titre indicatif, le taux de change en vigueur pour le mois de juin 2024 est : 1 USD = 606,990892 F CFA</p>
IS 35.1	Aucune marge de préférence ne sera accordée.
IS 36.3	<p>L'évaluation sera conduite par lot</p> <p>Les Offres seront évaluées par lot. Un article non mentionné dans le Bordereau des Prix sera considéré comme ne faisant pas partie de l'Offre et, en admettant que celle-ci soit conforme, le prix le plus élevé offert pour l'article en question par les Soumissionnaires dont les Offres sont conformes sera ajouté au prix de l'Offre, et le prix total ainsi évalué de l'Offre sera utilisé aux fins de comparaison des Offres.</p>
IS 36.6	<p>Le client évaluera et comparera les offres sur la base de l'attribution d'une combinaison de lots au soumissionnaire qui offre la combinaison d'offres évaluée la moins disante et qui satisfait aux conditions de qualification ; l'objectif est de minimiser le coût total pour le Client, en tenant compte des rabais consentis dans leurs offres par les soumissionnaires.</p> <p>Si un soumissionnaire a présenté des offres conformes, évaluées les moins disantes en fonction de critères exprimés en termes monétaires, l'évaluation tiendra également compte de la capacité du soumissionnaire à satisfaire aux exigences spécifiées dans le DAO concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'expérience ; - La situation financière ; - Les engagements courants ; et - La capacité de financement.
F. Attribution du Marché	
IS 40.1	<p>Les attributions se feront par lot indivisible (articles similaires) au soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la moins-disante et jugée substantiellement conforme au Dossier d'appel d'offres, à condition que le Soumissionnaire soit en outre jugé qualifié pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.</p> <p>Afin de garantir la continuité des services, le Client se réserve le droit de sélectionner plus d'un soumissionnaire par lot et ordonné par ordre selon les critères d'attribution</p>
IS 41.1	Sans objet
IS 42.1	L'Autorité Contractante notifiera au Soumissionnaire retenu, par écrit, que son Offre a été retenue. Dans le même temps, le client notifiera aux autres soumissionnaires ayant participé à la consultation, le résultat de l'appel d'offres.

SECTION III. CRITERES D'EVALUATION ET DE QUALIFICATION

Objet	1. Eligibilité					
	Spécification de conformité					Documentation Requisite
	Critère	Soumissionnaire				
		Entité unique	Groupement d'entreprises		Un membre	
			Toutes Parties Combinées	Chaque membre		
1.1 Nationalité	Conforme à l'article 4.2 des IS.	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaires ELI -1.1 et 1.2, avec pièces jointes
1.2 Conflit d'intérêts	Pas de conflit d'intérêts selon l'article 4.3 des IS.	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire d'offre
1.3 Éligibilité au financement de l'AFD	Ne pas être en situation d'inéligibilité, tel que décrite à l'article 4.2 des IS.	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Déclaration d'Intégrité (annexe au Formulaire de Soumission)
1.4 Entreprise publique	Conforme à l'article 4.5 des IS.	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaires ELI -1.1 et 1.2, avec pièces jointes
Objet	2. Antécédents en matière de non-exécution de marché					
	Spécification de conformité					Documentation Requisite
	Critère	Soumissionnaire				
		Entité unique	Groupement d'entreprises		Un membre	
			Toutes Parties Combinées	Chaque Membre		

2.1 Antécédents de non-exécution de marché	Pas de défaut d'exécution incombant au Soumissionnaire d'un marché au cours des 5 (cinq) dernières années ¹ .	Doit satisfaire au critère ²⁰ .	Doit satisfaire au critère.	Doit satisfaire au critère ² .	Sans objet	Formulaire ANT - 2
2.2 Exclusion dans le cadre de la mise en œuvre d'une Déclaration de Garantie de Soumission ou du retrait de l'Offre au cours son délai de validité	Ne pas faire l'objet d'exclusion dans le cadre de la mise en œuvre d'une Déclaration de Garantie de Soumission conformément à l'article 4.4 des IS ou du retrait d'une Offre conformément à l'article 21.6 des IS.	Doit satisfaire au critère.	Doit satisfaire au critère.	Doit satisfaire au critère.	Sans objet	Formulaire de Soumission
2.3 Litiges en instance	La solvabilité actuelle et la rentabilité à long terme du Soumissionnaire telles qu'évaluées au critère 3.1 ci-après restent acceptables même dans le cas où l'ensemble des litiges en instance seraient tranchés à l'encontre du Soumissionnaire.	Doit satisfaire au critère.	Sans objet	Doit satisfaire au critère.	Sans objet	Formulaire ANT - 2
Objet	3. Situation et Performance Financières					
	Spécification de conformité					Documentation Requise
Critères	Soumissionnaire					
	Entité unique	Groupement d'entreprises			Un membre	
Toutes Parties Combinées		Chaque membre				

¹ Un marché sera considéré en défaut d'exécution par l'Autorité Contractante lorsque le défaut d'exécution n'a pas été contesté par l'Entrepreneur y compris par recours au mécanisme de règlement des litiges prévu au marché en question, ou lorsqu'il a fait l'objet de contestation par l'Entrepreneur mais a été réglé entièrement à l'encontre de l'Entrepreneur. Le défaut d'exécution ne comprend pas le cas des marchés contestés pour lesquels l'Autorité Contractante n'a pas obtenu gain de cause au cours du règlement des litiges.

² Ce critère s'applique également aux marchés exécutés par le Soumissionnaire en tant que membre d'un Groupement.

3.1 Capacité financière	<p>Fournir obligatoirement les Etats Financiers Certifiés des années 2020, 2021 et 2022 ou 2021, 2022 et 2023 si disponible.</p> <p>Les Etats Financiers vérifiés doivent être dûment signés par un Auditeur ou l'administration fiscale et clairement indiqués les références (contact et adresse et email) du cabinet d'audit.</p> <p>NB : La non-soumission des Etats Financiers Certifiés au titre des années 2020, 2021 et 2022/2021, 2022 et 2023, pourrait conduire à la disqualification du soumissionnaire.</p>	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Doit satisfaire au critère	Sans objet	<p>Formulaire FIN-3.1 avec pièces jointes</p> <p>Pièces jointes : Etats financiers de 2020, 2021 et 2022/2021, 2022 et 2023</p>
3.2. Chiffres d'affaires moyens	<p>Pour l'attribution, le soumissionnaire doit satisfaire le critère suivant : Avoir un chiffre d'affaires annuel moyen sur les trois dernières années (2020, 2021 et 2022/2021, 2022 et 2023) équivalent au moins à 1,5 fois le montant du ou des lot(s) à attribuer. Si le chiffre d'affaires moyen susvisé est inférieur à 1,5 fois le montant du ou des lot(s) à attribuer, le(s) lot(s) seront attribués dans la limite du niveau de chiffre d'affaires moyen.</p>	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère			<p>Formulaire FIN -3.2</p> <p>Pièces jointes : Etats financiers de 2020,2021 et 2022</p>
Objet	4. Expérience					
	Spécification de conformité					Documentation Requise
	Critère	Soumissionnaire				
		Entité unique	Groupement d'entreprises			

			Toutes Parties Combinées	Chaque membre	Un membre	
--	--	--	-------------------------------------	--------------------------	------------------	--

<p>4.1 Expérience similaires</p>	<p>Pour chaque lot auquel une soumission a été faite, avoir exécuté deux (02) marchés portant sur des prestations similaires correspondants à ce lot de moins de 3 ans d'ancienneté à la date limite de réception des offres</p>	<p>Doit satisfaire au critère³</p>	<p>Doit satisfaire au critère⁴</p>	<p>Sans objet</p>	<p>Sans objet</p>	<p>Formulaire EXP – 4.1 Accompagné des documents justificatifs suivants : Contrat /Bon de commande et (+) Preuve d'exécution (copie de bordereau de livraison identifiable ou attestation de bonne exécution du client mentionnant entre autres les articles livrés, la période, le volume et le montant) NB: La non-présentation desdits documents constituera un motif de rejet de l'expérience en question.</p>
<p>4.2 Capacité technique</p>	<p>Disposer d'unité de conception et de production et du Personnel adéquat au Togo. Le Client se réserve le droit de procéder à une vérification physique des installations du soumissionnaire et de prendre en compte les résultats de cette vérification dans la détermination de la qualification. Ces capacités seront appréciées au regard des lots pour lesquels la soumission est faite. Cette exigence n'est pas applicable pour le lot 4.</p>	<p>Doit satisfaire au critère⁵</p>	<p>Doit satisfaire au critère⁶</p>	<p>Sans objet</p>	<p>Sans objet</p>	<p>Fournir la liste les moyens humains et matériel disponible au Togo. Fournir l'adresse géographique des installations.</p>

Section IV. Formulaires de soumission

Formulaire d'offre

Date : _____
AOR No. : _____
Avis d'appel d'offres No. : _____
Variante No. : _____

À : _____

Nous, les soussignés attestons que :

- a) Nous avons examiné le Dossier d'appel d'offres, y compris l'additif/ les additifs No. : _____ ; et n'avons aucune réserve à leur égard ;
- b) Nous n'avons pas de conflit d'intérêt tels que définis à l'article 4.3 des IS ;
- c) Nous n'avons pas été exclus par l'Acheteur sur la base de la mise en œuvre de la Déclaration de Garantie de Soumission telle que prévue à l'article 4.4 des IS ;
- d) Nous proposons de fournir conformément au Dossier d'appel d'offres y compris les exigences de spécifications des biens et au calendrier de livraison spécifié dans le Bordereau des quantités et Calendriers de livraison les fournitures et services connexes ci-après :
_____ ;
- e) Le prix total de notre offre, hors rabais offerts à l'alinéa (d) ci-après est de :

Lot	Désignation	Prix (en chiffre) (*)	Monnaie	Prix et monnaie en lettres
1				
2				
3				
4				
5				

* : Indiquer pour chaque produit le prix pour le nombre d'exemplaires de base et le prix pour les exemplaires additionnels

- f) Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivantes : _____

_____ ;
- g) Notre offre demeurera valide pendant une période de _____ jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres dans le Dossier d'appel d'offres ; Cette offre continuera de nous engager et peut être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;
- h) Notre société, y compris tous sous-traitants ou fournisseurs intervenant en rapport avec une quelconque partie du Marché, a la nationalité de pays satisfaisant aux critères d'origine
_____ ;
- i) Nous ne participons pas, en qualité de soumissionnaires, à plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, autre que des offres « variantes » présentées conformément au Dossier d'appel d'offres ;

- j) Notre société, ses sociétés affiliées ou filiales — y compris tous sous-traitants ou fournisseurs intervenant en rapport avec une partie quelconque du Marché— n'ont pas été déclarées disqualifiées par La Commission de la CEDEAO ou ses Partenaires Techniques et Financiers.
- k) Les honoraires ou commissions ou avantage en nature ou en espèces ci-après ont été versés ou accordés ou doivent être versés ou accordés en rapport avec la procédure d'appel d'offres ou l'exécution/signature du Marché:

Nom du Bénéficiaire	Adresse	Motif	Montant
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____

(Si aucune somme n'a été versée ou ne doit être versée, porter la mention « néant »).

- k) Il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre figurant dans la notification d'attribution du Marché que vous nous adresserez tiendra lieu de contrat entre nous, jusqu'à ce qu'un marché officiel soit établi et signé ;
- l) Il est entendu par nous que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'offre évaluée la moins- disante ni l'une quelconque des offres que vous pouvez recevoir ;
- m) Nous reconnaissons et acceptons que l'Acheteur se réserve le droit d'annuler la procédure d'Appel d'Offres et de rejeter toutes les Offres à tout moment avant l'attribution du Marché sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque ;
- n) l) nous certifions que nous avons adopté toute mesure appropriée afin d'assurer qu'aucune personne agissant en notre nom ou pour notre compte ne puisse se livrer à des actions de fraude et corruption.

Nom _____ En tant que _____

Signature _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de _____

En date du _____ jour de _____

Annexe au Formulaire de Soumission

Déclaration d'Intégrité, d'Éligibilité et de Responsabilité Environnementale et Sociale

Intitulé de l'offre ou de la proposition : _____ (le "**Marché**"⁷)

A : _____ (le "**Maître d'Ouvrage**")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'"**AFD**") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation des marchés et de leur exécution. Selon qu'il s'agit de marchés de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client ou Acheteur.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement, ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'un des cas suivants :
 - 2.1 Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.2 Avoir fait l'objet :
 - a. D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - b. D'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel nous sommes établis, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - c. D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;
 - 2.3 Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
 - 2.4 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations

⁷ Lorsque la présente Déclaration d'Intégrité est requise dans le cadre d'un contrat qui n'est pas qualifiable de « marché » au sens du droit local, le terme « marché(s) » y est dès lors remplacé par le terme « contrat(s) » et les termes « soumissionnaire ou consultant » y sont dès lors remplacés par le terme « candidat ».

contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;

- 2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.6 Être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr> (dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - 2.7 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.
3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
- 3.1) Actionnaire contrôlant le Maitre d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maitre d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.
 - 3.2) Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maitre d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
 - 3.3) Contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire ou consultant nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres ou propositions respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maitre d'Ouvrage ;
 - 3.4) Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maitre d'Ouvrage ;
 - 3.5) Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux, fournitures ou équipements :
 - i. Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre de la procédure de passation du Marché ;
 - ii. Être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maitre d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.

6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

6.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute Personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maitre d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre Personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre Personne définie comme agent public dans l'Etat du Maitre d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

6.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute Personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.

6.5) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maitre d'Ouvrage et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6.6) Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.

6.7) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maitre d'Ouvrage.

7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom : _____ En tant que : _____

Dûment habilité à signer pour et au nom de⁸ _____

Signature : _____

En date du : _____

⁸ En cas de groupement, inscrire le nom du groupement. La personne signant l'offre, la proposition ou la candidature au nom du soumissionnaire ou du consultant joindra à celle-ci le pouvoir confié par le soumissionnaire ou le consultant.

Fiche de renseignements sur le soumissionnaire

Formulaire ELI – 1.1

Date : _____

No. AO : _____

1. Nom légal du soumissionnaire :
2. Dans le cas d'un groupement d'entreprises, consortium ou association (GECA), nom légal de chaque partie :
3. Pays où le soumissionnaire est ou sera constitué en société :
4. Année à laquelle le soumissionnaire a été constitué en société :
5. Adresse légale du soumissionnaire dans le pays où il est constitué en société :
6. Renseignements sur le représentant autorisé du soumissionnaire : Nom : Adresse : Numéro de téléphone/de télécopie : Adresse électronique :
7. Les copies des documents originaux qui suivent sont jointes : 1. Dans le cas d'une entité unique, Statuts ou Documents constitutifs de l'entité légale susmentionnée, conformément aux IS. 2. Dans le cas d'un GECA, lettre d'intention de former un GECA ou de signer un accord de GECA, conformément aux dispositions des IS. 3. Dans le cas d'une entreprise publique du pays de l'Autorité Contractante, tout document complémentaire qui n'est pas mentionné dans le paragraphe 1 ci-dessus et est nécessaire pour satisfaire aux dispositions des IS.

Fiche de renseignements sur chaque Partie d'un GECA

Formulaire ELI - 1.2

Date: _____

No. AO _____

Avis d'appel d'offres No : _____

Page ___ de ___ pages

1. Nom légal du soumissionnaire :
2. Nom légal de la partie du GECA :
3. Pays de constitution en société de la partie du GECA :
4. Année de constitution en société de la partie du GECA :
5. Adresse légale de la partie du GECA dans le pays de constitution en société :
6. Renseignements sur le représentant autorisé de la partie au GECA : Nom : Adresse : Numéro de téléphone/télécopie : Adresse électronique :
7. Les copies des documents originaux qui suivent sont jointes : <input type="checkbox"/> Statuts ou Documents constitutifs de l'entité légale susmentionnée, Dans le cas d'une entreprise publique du pays de l'Autorité Contractante, documents qui établissent l'autonomie juridique et financière et le respect des règles de droit commercial, conformément aux dispositions des IS.

Antécédents de marchés non exécutés

Formulaire ANT - 2

[Le formulaire ci-dessous doit être rempli par le Candidat et par chaque partenaire dans le cas d'un GECA]

Nom légal du soumissionnaire : [insérer le nom complet]

Date : [insérer jour, mois, année]

ou

Nom légal de la Partie au GECA : [insérer le nom complet]

No. AOR et titre : [numéro et titre de l'AOR]

Page [numéro de la page] de [nombre total de pages] pages

Marchés non exécutés selon les dispositions de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification			
<input type="checkbox"/> Il n'y a pas eu de marchés non exécutés pendant la période de [nombre d'années] ans stipulés à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, critère 2.1.			
<input type="checkbox"/> Marché(s) non exécuté(s) pendant la période de [nombre d'années] années stipulées à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, critère 2.1 :			
Année	Résultat, en pourcentage de l'actif total	Identification du contrat	Montant total du contrat (valeur actuelle en équivalent F CFA)
[insérer l'année]	[Indiquer le montant et pourcentage]	Identification du marché : [indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d'identification] Nom d'Acheteur : [nom complet] Adresse d'Acheteur : [rue, numéro, ville, pays] Motifs de non-exécution : [indiquer le (les) motif(s) principal (aux)]	
Litiges en instance, en vertu de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification			
<input type="checkbox"/> Pas de litige en instance en vertu de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, critère 2.3.			
<input type="checkbox"/> Litige(s) en instance en vertu de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, critère 2.3:			
Année	Montant de la réclamation en pourcentage de la valeur nette de l'actif total	Identification du marché	Montant total du marché (valeur actuelle, en F CFA.)
[insérer l'année] _____	[Indiquer le pourcentage] _____	Identification du marché : [insérer nom complet et numéro du marché et autres formes d'identification] Nom d'Acheteur : [nom complet] Adresse d'Acheteur : [rue, numéro, ville, pays] Objet du litige : [indiquer les principaux points en litige]	[indiquer le montant] _____
_____	_____	Identification du marché : Nom d'Acheteur : Adresse d'Acheteur : Objet du litige :	_____

Marchés en cours

Formulaire CCC

Les Soumissionnaires et chaque partenaire de GECA doivent fournir les renseignements concernant leurs engagements courants pour tous les marchés attribués, ou pour lesquels ils ont reçu une notification d'attribution, lettre de marché, etc...., ou pour les marchés en voie d'achèvement, mais pour lesquels un certificat de réception provisoire sans réserve n'a pas été émis.

Intitulé du marché	Acheteur, contact adresse/tél/téléco pie	Valeur des fournitures restant à exécuter (dans la monnaie du fournisseur)	Date d'achèvement prévue	Montant moyen mensuel facturé au cours des 6 derniers mois (dans la monnaie du fournisseur)/mois)
1.				
2.				
3.				
4.				
5.				
etc.				

Situation financière

Formulaire FIN - 3.1

Nom légal du soumissionnaire : _____ Date : _____

Nom légal de la partie au GECA : _____ No. AOR: _____

Page__de__pages

A compléter par le soumissionnaire et, dans le cas d'un GECA, par chaque partie.

Données financières en équivalent F CFA	Antécédents pour les _____ (__) dernières années (équivalent milliers d'F CFA)				
	Année 1	Année 2	Année ...	Année ...	Ratio moyen
Information obtenue des états financiers					
Total actif (TA)					
Total passif (TP)					
Avoirs net (PN)					
Disponibilités (D)					
Engagements (E)					
Information des comptes de résultats					
Recettes totales (RT)					
Bénéfices avant impôts (BAI)					

On trouvera ci-après les copies des états financiers (bilans, y compris toutes les notes y afférents, et comptes de résultats) pour les années spécifiées ci-dessus et qui satisfont aux conditions suivantes :

- Ils doivent refléter la situation financière du soumissionnaire ou de la Partie au GECA, et non pas celle de la maison mère ou de filiales
- Les états financiers passés doivent être vérifiés par un expert-comptable agréé
- Les états financiers doivent être complets et inclure toutes les notes qui leur ont été ajoutées
- Les états financiers doivent correspondre aux périodes comptables déjà terminées et vérifiées (les états financiers de périodes partielles ne seront ni demandés ni acceptés)

Chiffre d'affaires annuel moyen

Formulaire FIN - 3.2

Nom légal du soumissionnaire : _____ Date: _____

Nom légal de la partie au GECA : _____ No. AOR : _____

Données sur le chiffre d'affaires annuel		
Année	Montant et monnaie	F CFA
	_____	_____
	_____	_____
	_____	_____
	_____	_____
	_____	_____
*Chiffre d'affaires moyen	_____	_____

*Le chiffre d'affaires annuel moyen est calculé comme le total des paiements reçus et certifiés pour l'approvisionnement en cours ou terminé, divisé par le nombre d'années spécifié dans la Section III, 3.3.

Capacité de financement

Formulaire FIN - 3.3

Indiquer les sources de financement (liquidités, actifs réels non grevés, lignes de crédit et autres moyens financiers nécessaires pour les besoins de trésorerie au(x) marché(s) considéré(s), nets des engagements pris par le Soumissionnaire au titre d'autres marchés comme requis à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.

Source de financement	Montant (F CFA)
1.	
2.	
3.	
4.	

Expérience

Formulaire EXP – 4.1

Nom légal du soumissionnaire : _____ Date: _____
Nom légal de la partie au GECA : _____ No. AOR : _____

Numéro de marché similaire :	Renseignements		
Identification du marché	_____		
Date d'attribution Date d'achèvement	_____ _____		
Rôle dans le marché	_____		
Montant total du marché	_____		F CFA
Dans le cas d'une partie à un GECA ou d'un sous-traitant, préciser la participation au montant total du marché	_____ %	_____	F CFA
Nom de l'Autorité Contractante :	_____		
Adresse : Numéro de téléphone/télécopie : Adresse électronique :	_____ _____ _____ _____		
Description de la similitude conformément au 2.4.1 de la Section III :	_____		
Montant	_____		
Taille physique	_____		
Complexité	_____		
Méthodes/Technologie	_____		
Autres caractéristiques	_____		

Bordereau des prix des fournitures et services connexes

Date : _____

AOR No.: _____

Avis d'appel d'offres No. : _____

Variante No. : _____

Nom du soumissionnaire : _____

[Le fournisseur devra remplir le tableau suivant pour chaque lot auquel il soumissionne]

1	2	3	4	5	6	7
Lot	Description des Services et Services connexe	Date de livraison au lieu de destination convenu	Unité	Quantité (Nb. d'unités)	Prix unitaire [préciser la devise]	Prix total pour les Services ou Services connexes [préciser la devise]
[Insérer le numéro du lot]	[Insérer l'identification de la fourniture correspondante au lot]	[Insérer le délai de livraison offerte] après BAT	L'identification de l'unité de mesure]	[Insérer la quantité correspondant à chaque lot soumissionné]	[Insérer le prix unitaire pour les fournitures correspondant à chaque lot soumissionné]	
1 : Impression sur papier	A 1. Dépliant ARAA général					
	Nombre d'exemplaires		Exemplaires	1000		
	Exemplaires additionnels		Exemplaires	Le 100 en plus		
	A2. Dépliant II – Programmes spécifiques					
	Nombre d'exemplaires		Exemplaires	300		
	Exemplaires en plus		Exemplaires	Le 50 en plus		
	A3. Dépliant III Programmes ou évènements spécifiques					
	Nombre d'exemplaires		Exemplaires	500 exemplaires		
	Exemplaires additionnels		Exemplaires	Le 100 ex en plus		
	B. Chemises					
	Nombre d'exemplaires		Exemplaires	500 exemplaires		
	Exemplaires additionnels		Exemplaires	Les 100 exemplaires en plus		
	C. Coffret à rabat					
	Nombre d'exemplaires		Exemplaires	100		
Exemplaires additionnels		Exemplaires	50			

	D. Newsletter					
	Nombre d'exemplaires		Exemplaires	300		
	Exemplaires additionnels		Exemplaires	50		
	E. Plaquettes capitalisation					
	Nombre d'exemplaires		Exemplaires	500		
	Exemplaires additionnels		Exemplaires	100		
	F. Plaquette de communication					
	Nombre d'exemplaires		Exemplaires	500		
	Exemplaires additionnels		Exemplaires	100		
	G. Manuels ou mémentos					
	Nombre d'exemplaires		Exemplaires	200		
	Exemplaires additionnels		Exemplaires	50		
	H. Rapports édités ou brochures					
	Nombre d'exemplaires		Exemplaires	100		
	Exemplaires additionnels		Exemplaires	25		
	I. Fiches techniques					
	Nombre d'exemplaires		Exemplaires	300		
	Exemplaires additionnels		Exemplaires	50		
	J. Blocs notes					
	Nombre d'exemplaires		Exemplaires	200		
	Exemplaires additionnels		Exemplaires	50		
	K 1. Calendrier mural					
			Unité	300		
	K2. Chevalets de table					
		Unité	400			
L. Cartes de visite						
		Paquet de 100	60			
TOTAL DU LOT 1						
Lot 2 : Impressions sur autres supports	A. Banderoles					
	Nombre d'exemplaires		Exemplaires	4		
	Exemplaires additionnels		Exemplaires	2		
	B. Kakemonos					
	Nombre d'exemplaires		Exemplaires	6		
	Exemplaires additionnels		Exemplaires	2		
C. Tote Bag (sac kaba)						

	Nombre d'exemplaires		Exemplaires	200		
	Exemplaires additionnels		Exemplaires	50		
	D. Posters plastifiés					
	Nombre d'exemplaires		Exemplaires	500		
	Exemplaires additionnels		Exemplaires	100		
TOTAL DU LOT 2						
Lot 3 : autres produits	A. Conférenciers					
	Nombre d'exemplaires		Exemplaires	200		
	Exemplaires additionnels		Exemplaires	50		
	B. Clés USB					
	Nombre d'exemplaires		Exemplaires	200		
	Exemplaires additionnels		Exemplaires	100		
	C. Stylos					
	Nombre d'exemplaires		Exemplaires	500		
	Exemplaires additionnels		Exemplaires	100		
TOTAL DU LOT 3						
Lot 4 : Capsules Vidéos et films de capitalisation/ Photoreportage	A. Capsules vidéo D'une durée : de 2 à 4 minutes Interviews et voix off Langues : Français, anglais et portugais Nombre : 1 copie par langue, pas de sous-titrage		Capsules	3		
	B. Films de capitalisation Durée : de 1 à 4 minutes Interviews et voix off Langues : Français, anglais et portugais Nombre : 1 copie par langue, pas de sous-titrage		Film	3		
	C. Films de capitalisation Durée : de 4 à 6 minutes		Film	3		

	Interviews et voix off Langues : Français, anglais et portugais Nombre : 1 copie par langue, pas de sous-titrage					
	D. Films de capitalisation Durée : de 13 minutes Interviews et voix off Langues : Français, anglais et portugais Nombre : 1 copie par langue, pas de sous-titrage		Film	3		
	E. Photoreportage Photos HD/haute résolution en format numérique Nombre : en fonction de la demande		Photoreportage	1		
TOTAL DU LOT 4						
Lot 5 : Produits sur tissu/textile	A. T-shirts					
	Nombre d'exemplaires			1000		
	Exemplaires additionnels			Les 100 ex en plus		
	B. Casquettes					
	Nombre d'exemplaires			400		
	Exemplaires additionnels			Les 100 ex en plus		
	C. Polos					
	Nombre d'exemplaires			200		
Exemplaires additionnels			Les 100 ex en plus			
TOTAL DU LOT 5						

Nom _____ En tant que _____

Signature _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de _____

En date du _____ jour de _____, _____.

Garantie de soumission

Date : _____
AO No. : _____
Avis d'appel d'offres No. : _____

À : _____

Attendu que _____ (ci-après dénommé « le Soumissionnaire») a soumis son offre le _____ en réponse à l'AO No. _____ pour la fourniture _____ (ci-après dénommée « l'Offre »).

FAISONS SAVOIR par les présentes que NOUS _____ de _____ dont le siège se trouve à _____ (ci-après dénommé « le Garant »), sommes engagés vis-à-vis de _____ (ci-après dénommé « l'Autorité Contractante ») pour la somme de _____ que, par les présentes, le Garant s'engage et engage ses successeurs ou assignataires, à régler intégralement audit Acheteur. Certifié par le cachet dudit Garant ce __ jour de _____

LES CONDITIONS d'exécution de cette obligation sont les suivantes :

1. Si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans le Formulaire d'offre, sous réserve des stipulations de la clause 20.1 des IS ; ou
2. Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :
 - a) ne signe pas ou refuse de signer le (Formulaire de) marché ; ou
 - b) n'accepte pas la correction du prix de son offre par l'Autorité Contractante, en application de la clause 31 des IS.

Nous nous engageons à payer à l'Autorité Contractante un montant égal au plus au montant stipulé ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenue de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions susmentionnées ou toutes les deux sont remplies, en précisant laquelle ou lesquelles a ou ont motivé sa requête.

La présente garantie demeure valable jusqu'au trentième (30^{ème}) jour inclus suivant l'expiration du délai de validité de l'offre ; toute demande de l'Autorité Contractante visant à la faire jouer devra parvenir au Garant à cette date au plus tard.

Nom _____ En tant que _____

Signature _____

Dûment habilité à signer la garantie de soumission pour et au nom de _____

En date du _____ jour de _____, _____.

Section V. Critères d'éligibilité

Éligibilité en matière de passation des marchés financés par l'AFD :

1. Les financements octroyés par l'AFD sont totalement déliés depuis le 1er janvier 2002. A l'exception des cas d'embargo des Nations-Unies, de l'Union Européenne, ou de la France, l'AFD finance tous marchés de travaux, fournitures, équipements, prestations intellectuelles (consultants) et autres prestations de services, sans considération de la nationalité de l'attributaire (ni de celle de ses fournisseurs ou sous-traitants), de l'origine des intrants ou ressources utilisés dans le processus de réalisation.
2. Ne peuvent être attributaires d'un marché financé par l'AFD les candidats (y compris leurs fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants éventuels ainsi que tous les membres d'un groupement) qui, à la date de remise d'une candidature, d'une offre, d'une proposition ou lors de l'attribution du marché :
 - 2.1 Sont en état ou font l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou sont dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.2 ont fait l'objet :
 - a. d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du présent marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché, sous réserve d'informations complémentaires que les candidats jugeront utile de transmettre dans le cadre de la Déclaration d'Intégrité, qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du présent marché ;
 - b. d'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel le candidat est établi, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché, sous réserve d'informations complémentaires que les candidats jugeront utile de transmettre dans le cadre de la Déclaration d'Intégrité, qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du présent marché ;
 - c. d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;
 - 2.3 Figurent sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
 - 2.4 ont fait l'objet d'une résiliation prononcée à leurs torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de leur part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à leurs torts exclusifs ;
 - 2.5 n'ont pas rempli leurs obligations relatives au paiement de leurs impôts selon les dispositions légales du pays où le candidat est établi ou celles du pays de l'Acheteur ;
 - 2.6 Sont sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurent à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr>, sous réserve d'informations complémentaires que les candidats jugeront utiles de transmettre dans le cadre de la Déclaration d'Intégrité, qui permettraient de considérer que cette décision

d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du présent marché ;

- 2.7 ont produit de faux documents ou se sont rendus coupables de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par l'Acheteur dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du marché.
3. Les établissements et entreprises publics sont admis à participer à une procédure de mise en concurrence à la condition qu'ils puissent établir (i) qu'ils jouissent de l'autonomie juridique et financière, et (ii) qu'ils sont régis par les règles du droit commercial. A cette fin, les établissements et entreprises publics doivent fournir tout document (y compris leurs statuts) permettant d'établir, à la satisfaction de l'AFD, (i) qu'ils ont une personnalité juridique distincte de celle de leur État, (ii) qu'ils ne reçoivent aucune subvention publique ou aide budgétaire importante, (iii) qu'ils sont régis par les dispositions du droit commercial et qu'en particulier ils ne sont pas tenus de reverser leurs excédents financiers à leur État, qu'ils peuvent acquérir des droits et des obligations, emprunter des fonds, sont tenus du remboursement de leurs dettes et peuvent faire l'objet d'une procédure de faillite.

Section VI. Règles de l'AFD : Pratiques frauduleuses et de corruption – Responsabilité Environnementale et Sociale

1 Pratiques frauduleuses et de corruption

L'Acheteur, les fournisseurs, consultants, entrepreneurs et leurs sous-traitants doivent respecter les règles d'éthique les plus rigoureuses durant la passation et l'exécution des marchés.

En signant la Déclaration d'Intégrité, les fournisseurs, consultants, entrepreneurs et leurs sous-traitants déclarent (i) qu'ils n'ont commis aucun acte susceptible d'influencer le processus d'attribution du marché au détriment de l'Acheteur et notamment qu'aucune pratique anticoncurrentielle n'est intervenue et n'interviendra et que (ii) la négociation, la passation et l'exécution du Contrat n'a pas donné et ne donnera pas lieu à un acte de corruption ou de fraude.

L'AFD requiert que les documents de passation de marchés et les marchés qu'elle finance contiennent une disposition requérant des fournisseurs, consultants, entrepreneurs et de leurs sous-traitants qu'ils autorisent l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs au processus de passation et à l'exécution du marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

L'AFD se réserve le droit de prendre toute action appropriée afin de s'assurer du respect de ces règles d'éthique, notamment le droit de :

- a) Rejeter la proposition d'attribution d'un marché si elle établit que le soumissionnaire ou le consultant auquel il est recommandé d'attribuer le marché est coupable de corruption, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, ou s'est livré à des fraudes ou des pratiques anticoncurrentielles en vue de l'obtention de ce marché ;
- b) Déclarer la passation du marché non-conforme si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l'Acheteur, des fournisseurs, consultants, entrepreneurs ou de leurs sous-traitants se sont livrés à la corruption, à des fraudes, ou à des pratiques anticoncurrentielles pendant le processus de passation du marché ou l'exécution du marché sans que l'Acheteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de l'AFD, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation, y compris en manquant à son devoir d'informer l'AFD lorsqu'il a eu connaissance de telles manœuvres.

Aux fins d'application de la présente disposition, l'AFD définit comme suit les expressions suivantes :

- a) La Corruption d'Agent Public est :
 - Le fait de promettre, d'offrir ou d'accorder à un agent public, directement ou indirectement, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles ;
 - Le fait pour un agent public de solliciter ou d'accepter, directement ou indirectement, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin d'accomplir ou de s'abstenir d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
- b) La notion d'Agent Public inclut :
 - Toute personne physique qui détient un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire (au sein de l'État de l'Acheteur), indépendamment du fait que cette personne physique ait été nommée ou élue, indépendamment du caractère permanent ou provisoire de son mandat, qu'il soit rémunéré ou non, et indépendamment de sa position et du niveau hiérarchique qu'elle occupe ;
 - Toute autre personne physique qui exerce une fonction publique, y compris pour une institution d'État ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public ;

-
- Toute autre personne physique définie comme agent public par la législation nationale du pays du Maître d'Ouvrage.
- c) La Corruption de Personne Privée désigne :
- Le fait de promettre, d'offrir ou d'accorder, directement ou indirectement, un avantage indu de toute nature à toute personne autre qu'un agent public, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin que, en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles, elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte ;
 - Le fait pour toute personne autre qu'un agent public de solliciter ou d'accepter, directement ou indirectement, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin d'accomplir ou de s'abstenir d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.
- d) La Fraude désigne toute manœuvre déloyale (action ou omission), qu'elle soit ou non pénalement incriminée, destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments ou à surprendre ou vicier son consentement, contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer des règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- e) Une Pratique Anticoncurrentielle désigne :
- Toute action concertée ou tacite ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence sur un marché, notamment lorsqu'elle tend à : (i) limiter l'accès au marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres personnes ; (ii) faire obstacle à la fixation des prix par le libre jeu du marché en favorisant artificiellement leur hausse ou leur baisse ; (iii) limiter ou contrôler la production, les débouchés, les investissements ou le progrès technique ; ou (iv) répartir les marchés ou les sources d'approvisionnement ;
 - Toute exploitation abusive par une personne ou un groupe de personnes d'une position dominante sur un marché intérieur ou sur une partie substantielle de celui-ci ;
 - Toute offre de prix abusivement bas, dont l'objet ou l'effet est d'éliminer d'un marché ou d'empêcher d'accéder à un marché une personne ou l'un de ses produits.

2 Responsabilité Environnementale et Sociale

Afin de promouvoir un développement durable, l'AFD souhaite s'assurer du respect des normes environnementales et sociales internationalement reconnues. A cet effet, les fournisseurs, consultants, entrepreneurs et leurs sous-traitants doivent s'engager, sur la base de la Déclaration d'Intégrité, à :

- a) Respecter et faire respecter par l'ensemble de leurs sous-traitants, en cohérence avec les lois et règlements applicables dans le pays où est réalisé le marché, les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement ;
- b) Mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) fourni par l'Acheteur.

DEUXIÈME PARTIE

Conditions relatives aux Fournitures

**Section VII. Bordereau des quantités et
Calendriers de livraison**

Table des matières

1. Liste des fournitures et des services connexes	Erreur ! Signet non défini.
2. Calendriers de livraison et d'achèvement	51
3. Spécifications techniques	64

1. Liste des fournitures et des services

Lots	Fournitures et services connexes	Description succincte (a)	Lieu de livraison (Pays/Ville)
1 : Impression sur papier	A 1. Dépliant ARAA général		Siège de l'ARAA Lomé-Togo
	Nombre d'exemplaires	1000	
	Exemplaires additionnels	Le 100 en plus	
	A2. Dépliant II - Programmes spécifiques		
	Nombre d'exemplaires	300	
	Exemplaires en plus	Le 50 en plus	
	A3. Dépliant III Programmes ou événements spécifiques		
	Nombre d'exemplaires	500 exemplaires	
	Exemplaires additionnels	Le 100 ex en plus	
	B. Chemises		
	Nombre d'exemplaires	500 exemplaires	
	Exemplaires additionnels	Les 100 exemplaires en plus	
	C. Coffret à rabat		
	Nombre d'exemplaires	100	
	Exemplaires additionnels	50	
	D. Newsletter		
	Nombre d'exemplaires	300	
	Exemplaires additionnels	50	
	E. Plaquettes capitalisation		
	Nombre d'exemplaires	500	
	Exemplaires additionnels	100	
	F. Plaquette de communication		
	Nombre d'exemplaires	500	
	Exemplaires additionnels	100	
G. Manuels ou mémentos			
Nombre d'exemplaires	200		
Exemplaires additionnels	50		
H. Rapports édités ou brochures			
Nombre d'exemplaires	100		
Exemplaires additionnels	25		
I. Fiches techniques			
Nombre d'exemplaires	300		
Exemplaires additionnels	50		
J. Blocs notes			
Nombre d'exemplaires	200		
Exemplaires additionnels	50		
K1. Calendrier mural	300		
K2. Chevalets de table	400		
L. Cartes de visite	Paquet de 100		
Lot 2 : Impressions sur autres supports	A. Banderoles		Siège de l'ARAA Lomé-Togo
	Nombre d'exemplaires	4	
	Exemplaires additionnels	2	
	B. Kakemonos		
	Nombre d'exemplaires	6	
	Exemplaires additionnels	2	
C. Tote Bag (sac kaba)			
Nombre d'exemplaires	200		

	Exemplaires additionnels	50	
	D. Posters plastifiés		
	Nombre d'exemplaires	500	
	Exemplaires additionnels	100	
Lot 3 : autres produits	A. Conférenciers		Siège de l'ARAA Lomé-Togo
	Nombre d'exemplaires	200	
	Exemplaires additionnels	50	
	B. Clés USB 8GB		
	Nombre d'exemplaires	200	
	Exemplaires additionnels	100	
	C. Stylos		
	Nombre d'exemplaires	500	
	Exemplaires additionnels	100	
Lot 4 : Capsules Vidéos et films de capitalisation/ Photoreportage	A. Capsules vidéo D'une durée : de 2 à 4 minutes Interviews et voix off Langues : Français, anglais et portugais Nombre : 1 copie par langue, pas de sous-titrage	3	Siège de l'ARAA Lomé-Togo
	B. Films de capitalisation Durée : de 1 à 4 minutes Interviews et voix off Langues : Français, anglais et portugais Nombre : 1 copie par langue, pas de sous-titrage	3	
	C. Films de capitalisation Durée : de 4 à 6 minutes Interviews et voix off Langues : Français, anglais et portugais Nombre : 1 copie par langue, pas de sous-titrage	3	
	D. Films de capitalisation Durée : de 13 minutes Interviews et voix off Langues : Français, anglais et portugais Nombre : 1 copie par langue, pas de sous-titrage	3	
	E. Photoreportage Photos HD/haute résolution en format numérique Nombre : en fonction de la demande	1	
Lot 5 : Produits sur tissu/textile	F. T-shirts		Siège de l'ARAA Lomé-Togo
	Nombre d'exemplaires	1000	
	Exemplaires additionnels	100	
	A. Casquettes		
	Nombre d'exemplaires	400	
	Exemplaires additionnels	100	
	G. Polos		
	Nombre d'exemplaires	200	
	Exemplaires additionnels	100	

(a) Les spécifications techniques détaillées sont précisées au paragraphe 3 ci-dessous

2. Calendriers de livraison et d'achèvement

Le délai de réalisation (livraison) est compris entre **deux (02) jours à trois (03) semaines à** compter de la validation du Bon A Tirer (BAT), après que le bon de commande aurait été notifié. Le soumissionnaire devra donc proposer son délai de livraison au niveau des tableaux prévus à cet effet dans le présent Dossier d'Appel d'Offres (Section VII. Bordereau des quantités et calendriers de livraison).

3. Spécifications techniques

Les spécifications des fournitures et de services sont indiquées ci-dessous :

Lots	Description succincte	Spécifications techniques
1 : Impression sur papier	A 1. Dépliant ARAA général	Impression quadrichromie HD Recto-verso Format : triple A4 plié en 3 volets Pelliculage mat Grammage : 170 g Papier : mat recyclé
	A2. Dépliant II – Programmes spécifiques	Impression quadrichromie HD Recto-verso Format : triple A4 plié en 3 volets Pelliculage mat Grammage : 170 g Papier : mat recyclé
	A3. Dépliant III Programmes ou évènements spécifiques	Impression quadrichromie HD Recto-verso Format : simple A4 plié en 3 volets Pelliculage mat Grammage : 170 g Papier : mat recyclé
	B. Chemises	Impression quadrichromie HD de la couverture recto-verso, dernière page (texte, logos, illustrations) Format A4 + refermée et deux rabats de 7cm ; rainurage de 5 mm Pelliculage mat Grammage : 300g Papier : mat recyclé
	C. Coffret à rabat	Dimensions 32x24x7 avec 3 rabats de 7 cm Poignée type valisette Fermeture magnétique Grammage : 400 g Impression sur une face quadri HD
	D. Newsletter	Impression quadrichromie HD Recto-verso Format : double A3 plié Double agrafage Pelliculage mat Grammage : 120 g Papier : mat recyclé
	E. Plaquettes capitalisation	Impression quadrichromie HD Format : A4 RV Pelliculage mat Grammage : 200 g Papier : mat recyclé
	F. Plaquette de communication	Format : 20x60 (ouvert) pliée en trois (20x20 pliée) Impression quadrichromie RV

		Grammage : 300 g Papier recyclé mat pelliculé
	G. Manuels ou mémentos	Impression quadrichromie HD Impression couverture et intérieur en RV Format A4 RV Grammage : pages intérieures : 90 g Grammage couverture : 250g Reliure : Dos carré-collé Papier mat, recyclé Nombre de pages intérieures : 200 Pas de pelliculage
	H. Rapports édités ou brochures	Format : A3 plié Impression : Quadrichromie Reliure : double ou triple agrafage Couverture imprimée RV Pages intérieures imprimées RV Nombre de pages intérieures : 40 Grammage : couverture 150 g ; pages intérieures : 80g Papier : mat recyclé Pas de pelliculage
	I. Fiches techniques	Impression quadrichromie HD Format : A4 Recto-verso Pelliculage mat Grammage : 170 g Papier : mat recyclé
	J. Blocs notes	Format : A5 Spiralé 80 pages Couverture 300 g Impression quadri sur couverture et page de der en RV Impression logos sur chaque page intérieure Lignes
	K 1. Calendrier mural	Quantité : 300 Papier couché : 170g Pelliculage : mat Format : mural : 50 x 36cm sur carton pelliculé Impression : Quadrichromie Finition : reliure en spirale métallique
	K2. Chevalets de table	Quantité : 400 Nombre de feuilles : 13 Feuillets : A5/15x21 cm sur papier 200grs Pelliculage : mat Chevalet : 21x20 cm sur carton pelliculé mat Impression : Quadrichromie recto verso Accessoire : Reliure en spirale métallique
	L. Cartes de visite	Paquet de 100 Impression quadrichromie Recto Verso (français/anglais)

Lot 2 : Impressions sur autres supports	A. Banderoles	Dimension : 4 m x 2 m Bâche PVC bordée d'œillets Impression quadrichromie brillant
	B. Kakemonos	Impression quadri numérique haute-définition Dimensions du roll- up : 85 x 200cm Matériaux : Bâche PVC 500g/Mé Structure : caisson en aluminium de luxe à base large et solide, avec enrouleur compact bouts chromés + 1 mât pliable en 3 parties en aluminium anodisé Accessoire : sac de transport matelassé inclus dans le kit
	C. Tote Bag (sac kaba)	Matière : Jute de bonne qualité Dimensions : 45x35x12 cm ; volume : 18 l Impression sérigraphie logos et messages avant et arrière
	D. Posters plastifiés	Dimensions : 60x80 cm Grammage : 400g Plastifié 6 oeillets
Lot 3 : autres produits	D. Conférenciers	Porte documents Couleur: noir, gris ou rouge Matériau : simili cuir et tissu Impression personnalisée sur couverture Format A4 (dimensions fermées : 24x33 cm Compartiment pour format A4 Bloc d'écriture Boucles pour stylos Compartiment cartes de visite
	E. Clés USB	Materiaux: bois Capacité: 16 G Impression: gravure laser
	F. Stylos	Matériaux: bois Eco Print Impression: Gravure
Lot 4 : Capsules Vidéos et films de capitalisation/ Photoreportage	A. Capsules vidéo	Durée : de 2 à 4 minutes Interviews et voix off Langues : Français, anglais et portugais Nombre : 1 copie par langue, pas de sous-titrage
	B. Films de capitalisation	Durée : de 1 à 4 minutes Interviews et voix off Langues : Français, anglais et portugais Nombre : 1 copie par langue, pas de sous-titrage
	C. Films de capitalisation	Durée : de 4 à 6 minutes Interviews et voix off Langues : Français, anglais et portugais Nombre : 1 copie par langue, pas de sous-titrage
	D. Films de capitalisation	Durée : de 13 minutes Interviews et voix off Langues : Français, anglais et portugais

		Nombre : 1 copie par langue, pas de sous-titrage
	E. Photoreportage	Photos HD/haute résolution en format numérique Nombre : en fonction de la demande
Lot 5 : Produits sur tissu/textile	A. T-shirts	T-shirt coton de qualité supérieur (couleur) Impression du logo à l'avant et de message à l'arrière. Couleur : Blanche verte et brune
	B. Casquettes	Casquette coton de qualité supérieur (couleur) Visière incurvée, Œillets brodés pour l'aération, Fermeture à boucle métallique, 100% coton Impression logo sur le devant et texte derrière
	C. Polos	Polos coton de qualité supérieur (bicolor) Broderie logo à l'avant et marquage en sérigraphie du message à l'arrière Quantité : 500 Brodé : 300

TROISIÈME PARTIE - Conditions Générales et particulières du contrat

Section VIII- Contrat type à bons de commandes

ENTRE :

La Commission de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), à travers l'Agence Régionale pour l'Agriculture et l'Alimentation ci-après désignée le « Client », ayant son établissement principal à : **4 & 5 étages de l'immeuble CRBC, place de la réconciliation au quartier Atchanté, cité OUA Lomé, TOGO, Courriel : araa@araa.org , téléphone : +228 22 21 40 03**, représentée par **la Vice-présidente de la Commission de la CEDEAO, Madame Damtien L. TCHINTCHIBIDJA**,

Ci-après dénommée le « **Client** » ou la « **CEDEAO** » d'une part,

ET

NOM DU PRESTATAIRE

dont le siège est à _____, immatriculé(e) au RCS de _____ sous le numéro _____ représenté(e) par _____, habilité(e) aux fins des présentes par décision de _____ en date du _____,

Si le Prestataire est constitué de plusieurs entités, le texte doit être modifié comme suit : "... (ci-après appelé le "Prestataire") et, d'autre part, un Groupement [nom du Groupement] constitué des entités suivantes, dont chacune d'entre elles sera conjointement et solidairement responsable à l'égard du Client pour l'exécution de toutes les obligations contractuelles, à savoir [nom du membre] et [nom du membre] (ci-après appelés le "Prestataire")."]

Ci-après dénommé(e) le « **Prestataire** » d'autre part.

Ci-après dénommés individuellement ou collectivement la (ou les) « **Partie(s)** ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

L'Agence française de Développement, ci-après dénommée « l'AFD », et la Commission de la CEDEAO ont signé une Convention de Financement pour la mise en œuvre de la Phase intérimaire du Projet d'Appui au Stockage de Sécurité Alimentaire en Afrique de l'Ouest (STOCK II), ci-après dénommé le « Projet » pour lequel la CEDEAO est le « Maître d'Ouvrage ».

ATTENDU QUE l'Autorité Contractante souhaite que le Prestataire fournisse les prestations de services décrites dans l'Annexe A au Contrat (ci-après intitulées les « Prestations ») dans le cadre de la mise en œuvre du Projet, et

ATTENDU QUE le Prestataire, démontrant au Client qu'il a la capacité professionnelle, l'expertise et les ressources techniques requises, accepte de fournir lesdites prestations conformément aux termes et conditions arrêtés au Contrat ;

PAR CES MOTIFS, LES PARTIES AU PRÉSENT CONTRAT ont convenu de ce qui suit :

Le présent contrat (ci-après, le « Contrat ») a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le Prestataire sera amené à fournir ces prestations au Client.

Ce Contrat s'inscrit dans le cadre d'un marché à bons de commande d'un montant maximum de **XXX Euros (XXX €) hors taxes**. Ce marché à bons de commande est pluri-attributaire(s) et non exclusif.

Par ailleurs, afin de promouvoir un développement durable, les Parties ont chacune admis la nécessité d'encourager le respect de normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement.

CECI EXPOSE IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. DEFINITIONS

Les termes et expressions dont la ou les premières lettres sont en majuscules auront pour les besoins du Contrat la signification suivante :

Annexe	Désigne toute annexe du Contrat. Les Annexes font partie intégrante du Contrat
Entente	Désigne les actions concertées, conventions, ententes expresses ou tacites ou coalitions, y compris par l'intermédiaire direct ou indirect d'une société du groupe implantée dans un quelconque pays, lorsqu'elles ont pour objet ou peuvent avoir pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence sur un marché, notamment lorsqu'elles tendent à : <ul style="list-style-type: none">- Limiter l'accès au marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises ;- Faire obstacle à la fixation des prix par le libre jeu du marché en favorisant artificiellement leur hausse ou leur baisse ;- Limiter ou contrôler la production, les débouchés, les investissements ou le progrès technique ;- Répartir les marchés ou les sources d'approvisionnement.
Groupement	Désigne une association formelle ou informelle disposant, ou non, d'une personnalité juridique distincte de celle des membres le constituant, de plus d'un Prestataire, dans lequel un des membres, appelé mandataire, représente tous les membres du Groupement, et qui est conjointement et solidairement responsable de l'exécution du Contrat vis-à-vis du Client.
Informations Confidentielles	Désigne : <ul style="list-style-type: none">- Toutes informations, données, documents de toute nature et quelle que soit leur forme ou leur support, y compris, sans que cela soit limitatif, tout écrit, note, rapport, document, étude,

	analyse, dessin, lettre, listing, logiciel ou contenu des données stockées sur une clé USB, spécifications, chiffre, graphique, communiqués par la CEDEAO au Prestataire dans le cadre du Contrat ;
	- Le Contrat (y compris toute information obtenue à l'occasion de sa négociation et/ou de son exécution) et plus généralement toute information ou document que le Prestataire pourrait avoir obtenus, directement ou indirectement, par écrit ou par tout autre moyen, de la CEDEAO pour les besoins ou à l'occasion du Contrat, incluant sans limitation toutes informations techniques, commerciales, stratégiques ou financières, études, spécifications, logiciels, produits ;
	- La Prestation (y compris les rapports, travaux, études réalisées au titre de la Prestation) et toute information y relative.
Personnel	Désigne le personnel du Prestataire affecté par ce dernier à la réalisation de la Prestation
Prestation	Désigne l'ensemble des tâches, activités, services, livrables et prestations devant être réalisés par le Prestataire en vertu du Contrat

Article 2. OBJET DU CONTRAT ET PIÈCES CONTRACTUELLES

2.1 Objet du Contrat

Le Contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Prestataire s'engage à fournir à la CEDEAO, de manière indépendante, des services et des biens pouvant intervenir tout au long de la période de réalisation opérationnelle du Projet ; la Prestation étant plus précisément décrite en Annexe A. La Prestation doit être effectuée et organisée dans le respect des stipulations figurant dans le Contrat et les Annexes.

2.2 Pièces constitutives du contrat

- a. Le Contrat ;
- b. Les termes de référence de la Prestation (Annexe A) ;
- c. L'offre technique développée par le Prestataire et retenue par les Parties, incluant la description du personnel et des tâches et responsabilités de ses membres au regard de la Prestation (Annexe B) ;
- d. L'offre financière du Prestataire (Annexe C) ;
- e. La Déclaration d'Intégrité signée (Annexe D) ; et
- f. Le modèle de bon de commande (Annexe E)

Article 3. EXECUTION DE LA PRESTATION

3.1. Moyens à mettre en œuvre

Le Prestataire devra apporter, dans le cadre de l'exécution du Contrat, tout son savoir-faire et ses compétences pour la réalisation de la Prestation. Il apportera toute la logistique et le matériel nécessaires à la bonne exécution de la Prestation.

Le Prestataire devra exécuter la Prestation de manière professionnelle et conforme aux règles de l'art.

Le Prestataire s'engage à assurer la maintenance et/ou la réparation des matériels ou logiciels fournis dans le cadre de la Prestation, pour toute la durée de mise en œuvre du Contrat.

3.2. Lieu d'exécution de la Prestation

Le lieu de livraison des fournitures et services est prévu à Lomé. Le lieu exact de livraison sera précisé à chaque bon de commande.

3.3. Calendrier d'exécution de la Prestation

Le Prestataire s'engage à remettre à la CEDEAO les livrables dont le contenu et la date remise sont spécifiés dans chaque bon de commande.

Chacun des livrables devra être remis conformément au nombre établi dans le bon de commande. Le Prestataire sera tenu de fournir ces livrables sur le support défini dans chaque bon de commande à l'adresse précisée sur chaque bon de commande. La conformité du livrable sera appréciée au regard des spécifications techniques figurant en Annexe A et des termes spécifiques de chaque bon de commande. La CEDEAO devra valider chaque livrable conforme. Seule la validation expresse et écrite de chaque livrable par la CEDEAO apportera la preuve de cette conformité.

Dans l'hypothèse d'un livrable non conforme, la CEDEAO adressera par tout moyen des observations/commentaires dans un délai de quatorze (14) jours ouvrés à compter de la réception du livrable, qui devront être pris en compte par le Prestataire, lequel devra remettre un livrable modifié dans un délai variant de deux (02) à sept (7) jours ouvrés à compter de l'envoi par la CEDEAO de ses observations, en fonction de l'article concerné.

Le Prestataire s'engage à réaliser la Prestation en respectant le calendrier fourni dans le bon de commande. Le retard de livraison d'un livrable dû à la non-validation par la CEDEAO de sa première version ne doit en aucun cas entraîner de retard au niveau du calendrier d'exécution de la Prestation.

Nonobstant ce qui précède, ce calendrier est susceptible d'être modifié exclusivement par la CEDEAO dans les cas suivants :

- Le travail ne peut commencer à la date prévue ou ne peut se dérouler de la façon convenue pour raison imputable à la CEDEAO ;
- Des modifications ou des compléments sont demandés par la CEDEAO ;
- Le Prestataire annule/reporte une mission nécessaire à la Prestation devant être effectuée dans une zone à risque, pour des raisons de sécurité.

3.4. Pénalités de retard

Tout retard d'exécution qui n'aurait pas été expressément approuvé par la CEDEAO pourra donner lieu à des pénalités de retard à la charge du Prestataire d'un montant de cent cinquante hors taxes (150 € HT) par jour de retard calendaire, à compter de la date de réception de la mise en demeure notifiée par la CEDEAO au Prestataire par lettre

recommandée avec Accusé de Réception (A.C), non suivie d'effet. Le montant des pénalités de retard sera déduit par la CEDEAO du montant du solde à verser, et le surplus, s'il en existe, devra être reversé par le Prestataire à la CEDEAO à première demande de cette dernière.

Le règlement de ces pénalités ne fera pas obstacle à la résiliation de plein droit, et sans indemnité, du Contrat aux torts du Prestataire.

3.5. Suivi de réalisation de la prestation

La personne mentionnée dans le bon de commande est par défaut le responsable de la CEDEAO chargé du contrôle des livrables remis et de leur validation. En cas de non-validation, elle adressera ses observations/commentaires au Prestataire dans le délai stipulé à l'article 3.3.

[_____ Fonction du représentant du Prestataire _____] est le correspondant du Prestataire. La CEDEAO lui transmettra ses observations/ recommandations /décisions et/ou répondra à ses demandes.

Le Prestataire s'engage à tenir compte de toute recommandation et à apporter les modifications demandées, dans le respect du Contrat et de ses Annexes.

Article 4. EMISSION DES BONS DE COMMANDE

L'ensemble des prestations du Contrat est sujet, préalablement à leur exécution, à l'émission de bons de commande de la part de la CEDEAO, dans les conditions définies ci-dessous.

4.1. Devis préalable

La CEDEAO adressera une demande de réalisation de prestation au Prestataire.

La demande de la CEDEAO comportera :

- Le cahier de charges ;
- La nature du livrable souhaité ;
- La disponibilité souhaitée (quantités).
- Le site de livraison

Dans un délai maximal d'une (1) semaine calendaire, le Prestataire proposera à la CEDEAO (i) un calendrier détaillé de mise en œuvre de la prestation, et (ii) une estimation détaillée basée sur l'application du bordereau de prix unitaires issu de l'appel d'offres.

Le Prestataire doit fournir des réponses aux demandes formulées par la CEDEAO concernant les renseignements pour les prestations prévues dans le cadre de l'exécution du présent Contrat.

Ces réponses sont dénommées « devis ». Le délai de mise à disposition des devis ne peut être supérieur à sept (7) jours calendaires.

Les prix unitaires figurent en Annexe C du Contrat et seront réputés fermes et non révisables pendant toute la durée du Contrat.

Chaque commande fera l'objet d'un bon de commande spécifique de la CEDEAO au Prestataire.

4.2. Bon de commande

L'exécution des prestations prévues au titre du présent contrat est subordonnée à un bon de commande préalable émis par la CEDEAO et signé par un représentant habilité, selon le modèle fourni en Annexe E.

Le Prestataire s'engage à exécuter les prestations suivant le libellé du bon de commande qui précise :

- Le nom et la raison sociale du Prestataire ;
- L'identification du Contrat ;
- Le lieu d'exécution de la prestation et ses dates d'intervention ;
- La durée d'exécution de la prestation.

4.3. Modification du bon de commande

La CEDEAO se réserve la possibilité d'apporter des modifications aux prestations commandées en cours d'exécution du bon de commande. La CEDEAO adresse alors un bon de commande rectificatif dont le Prestataire accuse réception. Le Prestataire fournira alors un devis complémentaire, couvrant, le cas échéant, l'étendue des prestations non déjà couverte par le bon de commande. Le bon de commande rectificatif corrige également, le cas échéant, le(les) prix et délai(s) et/ou date(s) d'exécution des services concernés.

Par ailleurs, la CEDEAO peut être amenée à décider d'arrêter en tout ou partie l'exécution des services commandés. Dans ce dernier cas, la CEDEAO en informe le Prestataire par écrit et dans les plus brefs délais. Le Prestataire en accuse réception par tout moyen.

En cas d'arrêt des prestations en cours d'exécution du bon de commande, les sommes dues au Prestataire pour le règlement du solde de commande sont calculées au prorata des services effectivement réalisés pour la composante ferme du prix des services. Les frais remboursables, le cas échéant, déjà engagés par le Prestataire seront intégralement dus. Le Prestataire produit les justificatifs du montant auquel il prétend à l'appui de sa facture. Le Prestataire ne peut prétendre à aucune indemnité supplémentaire.

Article 5. REGLEMENT DES SERVICES

5.1. REGLEMENT

La livraison des Fournitures et la réalisation des services détaillés dans le cahier de charges/caractéristiques techniques spécifiques pour chaque lot, est subordonnée à l'émission de bons de commande.

La livraison des fournitures et services se fait au fur et à mesure des besoins par l'émission de bons de commande. Ils sont notifiés au Prestataire par tout moyen permettant de constater la date de leur réception par le Prestataire et valant ordre de réaliser la prestation.

Chaque bon de commande sera établi et signé conjointement par un représentant de la CEDEAO et par le représentant du Prestataire qui négocieront les termes du bon de commande et notamment :

- L'intitulé du marché et sa référence ;

-
- La description des services, le lieu et la date de réalisation ou de livraison ;
 - Les délais d'exécution ;
 - Le prix hors taxes des services par référence aux prix unitaires figurant dans l'offre commerciale (prix unitaires) ;
 - Des modalités particulières ; et
 - La nature et le format du (des) livrable(s) attendu(s).

La facturation sera réalisée sur la base du montant établi conjointement par les parties et mentionné dans le bon de commande. De manière générale et sauf modification dans les bons de commande, les services seront facturables de manière indépendante pour chacune des prestations et selon le schéma suivant :

- Paiement du prix des services (100%) sur présentation d'une facture accompagnée des pièces justificatives, après approbation des livrables prévus dans le bon de commande ou le bon de commande afférente à la prestation.

Les factures seront établies en Français en deux (2) exemplaires originaux.

5.2. Modalités de paiement

Les paiements se feront par chèque ou virement bancaire sur le compte du Prestataire dont les coordonnées sont les suivantes :

- Banque :
- Titulaire :
- IBAN :
- BIC/SWIFT :

La première demande de versement devra être accompagnée de l'IBAN original émis par la Banque.

Les factures devront être adressées à l'ARAA/CEDEAO. Les paiements seront effectués dans un délai de trente (30) jours après la réception de la facture et des documents indiqués ci-dessus sous réserve de la validation du (des) livrable(s) objet(s) de la facture.

5.3 Monnaie de paiement

Les paiements au titre du Contrat seront faits dans la (les) monnaie(s) indiquée(s) dans le Contrat et chaque bon de commande, avec une préférence pour franc CFA, l'euro ou le dollar américain pour faciliter les paiements.

Article 6. PROPRIETE INTELLECTUELLE

6.1. Cession des droits d'auteur

Le Prestataire cède à titre exclusif à la CEDEAO les droits sur la Prestation, ainsi que tout élément qui en est constitutif de façon partielle ou intégrale. Il cède irrévocablement à la CEDEAO, à titre exclusif pour le monde entier et pour la durée légale des droits d'auteurs, les droits d'exploitation, de représentation et de reproduction et d'adaptation à des fins commerciales et/ou non commerciales qu'il détient ou détiendra sur les rapports, travaux, études et documents réalisés au titre de la Prestation (ci-après la « Cession »).

Plus précisément, la Cession comprend les droits :

1. D'utiliser, reproduire, conserver, distribuer, communiquer, exécuter, traduire, exploiter, diffuser, représenter la Prestation ;
2. A des fins promotionnelles, commerciales ou non commerciales, publiques ou privées et notamment mais sans que cette liste soit exhaustive à l'occasion d'expositions, d'opérations d'information ou de relations publiques ;
3. De façon partielle ou intégrale sur tout support, actuel ou futur, et notamment support papier, optique, numérique, magnétique ou tout autre support informatique, électronique ou de télécommunication.

La Cession est réalisée au fur et à mesure de la réalisation des livrables réalisés par le Prestataire au titre de la Prestation.

Le Prestataire reconnaît également à la CEDEAO le droit de transférer à tout tiers son droit d'utilisation des livrables réalisés par le Prestataire dans le cadre du Contrat.

6.2. Garanties de la cession

Pendant toute la durée de la Cession, le Prestataire (i) s'engage à ne pas diffuser la Prestation sous quelque support que ce soit sans l'accord de la CEDEAO et (ii) garantit la jouissance paisible de la propriété des droits ainsi cédés à la CEDEAO contre tous troubles, revendications et évictions de quelque nature que ce soit. Il garantit en particulier avoir régulièrement acquis l'intégralité des droits, notamment de propriété intellectuelle, nécessaires à la Cession.

En conséquence, le Prestataire garantit la CEDEAO contre toute action, réclamation, revendication ou opposition de la part de toute personne invoquant un droit de propriété notamment intellectuelle ou un acte de concurrence et/ou parasitaire auquel la Cession porterait atteinte.

Le Prestataire garantit que la Prestation ne contient rien qui puisse constituer une violation des lois et règlements qui lui sont applicables, en particulier relativement à la diffamation et à l'injure, à la vie privée et au droit à l'image, à l'atteinte aux bonnes mœurs, à la contrefaçon ou au plagiat.

6.3. Rémunération de la cession

Le prix de la Cession est inclus de façon forfaitaire et définitive dans la rémunération décrite à l'article 5.1 du Contrat. Le Prestataire reconnaît qu'il en a connaissance et ne pourra réclamer aucune somme complémentaire au titre de la Cession.

Article 7. DECLARATION ET OBLIGATION DU PRESTATAIRE

7.1. Déclaration du Prestataire

Les autorisations nécessaires au titre du Contrat et les assurances relatives à la Prestation seront à la charge du Prestataire. Le Prestataire fournira à la CEDEAO, sur demande de cette dernière, la ou les attestations d'assurance correspondantes.

Le Prestataire déclare :

-
- Qu'il a obtenu des autorités compétentes toutes les autorisations nécessaires pour exercer son activité dans son pays d'origine ou le pays où la Prestation doit être réalisée ;
 - Qu'il a toutes les autorisations nécessaires à la validité du Contrat et à l'exécution des obligations en découlant.

7.2. Obligations du Prestataire

Le Prestataire doit fournir à la signature du Contrat, Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés ou une copie de la carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ou un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalité des entreprises.

Si la CEDEAO est informée par écrit que le Prestataire ou un sub-délégué est en irrégularité au regard des formalités exigées, elle mettra en demeure celui-ci par lettre recommandée avec Accusé de Réception de faire cesser cette situation sans délai.

Le Prestataire mis en demeure doit apporter la preuve qu'il a mis fin à la situation délictuelle. A défaut de régularisation, la CEDEAO pourra soit appliquer les pénalités contractuelles soit rompre le Contrat sans indemnité, aux frais et risques du Prestataire.

7.3. Obligations de confidentialités

Le Prestataire s'engage, pendant la durée du Contrat et pendant une période de cinq (5) années suivant le terme du Contrat, à ce que les Informations Confidentielles :

- Soient protégées et gardées strictement confidentielles, et soient traitées avec le même degré de précaution et de protection qu'il accorde à ses propres informations confidentielles de même importance ;
- Ne soient transmises de manière interne qu'au Personnel ;
- Ne soient pas utilisées dans un autre but que celui défini par le Contrat.

Nonobstant le paragraphe ci-dessus, les informations relevant du secret professionnel et du secret bancaire doivent être gardées confidentielles jusqu'à ce que le secret y relatif soit levé.

Le Prestataire s'engage par conséquent à ne pas divulguer, directement ou indirectement, en partie ou en totalité, les Informations Confidentielles sans accord expresse, préalable et écrit de la CEDEAO, à tenir confidentiel tout renseignement ou tout document obtenu dans le cadre du Contrat et à ne pas faire de communication à des tiers sur les missions qui lui sont confiées sans autorisation préalable, expresse et écrite de la CEDEAO.

En fin de Contrat, le Prestataire s'engage à restituer intégralement les documents fournis.

7.4. Pouvoirs du Prestataire

Le Prestataire ne dispose d'aucun pouvoir pour agir au nom et pour le compte de la CEDEAO ou pour engager cette dernière, sauf mandat expresse et spécial qui lui serait accordé par la CEDEAO au cas par cas. La CEDEAO reste seule juge des éventuelles décisions à prendre sur les offres qui lui seront soumises par le Prestataire à l'issue de la Prestation.

7.5. Clause d'intégrité

Le Prestataire déclare et s'engage à :

- N'avoir commis aucun acte susceptible d'influencer le processus de mise en concurrence et notamment qu'aucune Entente n'est intervenue et n'interviendra ;
- Ce que la négociation, la passation et l'exécution du Contrat n'ont pas donné, ne donnent pas et ne donneront pas lieu à un Acte de Corruption.

Le Prestataire respectera les engagements contenus dans la Déclaration d'Intégrité donnée en Annexe D.

7.6 Développement durable

La CEDEAO attache une grande importance au respect des dispositions en faveur du développement durable, dans ses aspects tant sociaux qu'environnementaux. En conséquence, le Prestataire s'engage à respecter les dispositions définies au sein de la Déclaration d'Intégrité donnée en Annexe D.

Article 8. OBLIGATION DE LA CEDEAO

Pour permettre au Prestataire de mener à bien son travail, la CEDEAO veillera à :

- Mettre à la disposition du Prestataire tous les éléments qu'elle détient et nécessaires à la connaissance du problème en vue de la réalisation de la Prestation ;
- Faciliter la prise de contact du Prestataire avec les personnes de la CEDEAO, des acteurs sur le terrain, et du Projet concerné par la Prestation.

Article 9. ENTREE EN VIGUEUR – TERME DU CONTRAT

Le Contrat entrera en vigueur à compter de sa signature par les Parties. La prestation commence au lendemain de la signature du contrat et s'achève au plus tard dans un délai d'un (1) an. La fin des prestations sera notifiée au Prestataire par la CEDEAO **un mois par avance**.

A l'issue de la période initiale, le contrat pourra être reconduit (1) une fois pour une durée maximale de vingt-quatre (24) mois sur décision expresse de la CEDEAO. Cette reconduction fera l'objet de la signature d'un avenant.

Le Contrat pourra également prendre fin du fait de la résiliation de ce dernier par l'une des Parties dans les cas et suivant les modalités prévues à l'article 10 du Contrat.

Les stipulations de l'article 5 (propriété intellectuelle), de l'article 7.3 (Obligations de confidentialité), et de l'article 13 (Loi applicable – Juridiction) continueront à s'appliquer après l'expiration du Contrat.

Article 10. RESILIATION DU CONTRAT

10.1. Résiliation pour convenance

La CEDEAO pourra, à tout moment, résilier le Contrat en notifiant sa décision à l'autre Partie au moins 30 (trente) jours à l'avance et par lettre recommandée avec Accusé de Réception., sans indemnité pour l'autre Partie.

Dans ce cas, elle remboursera au Prestataire les dépenses exposées par ce dernier jusqu'à la date de la résiliation et elle lui paiera, le cas échéant, le montant correspondant à la partie de la Prestation réalisée.

10.2. Résiliation pour manquement

Le Contrat pourra être résilié de plein droit par l'une des Parties par lettre recommandée avec avis de réception, en cas de manquement de l'autre Partie à l'une quelconque de ses obligations au titre du Contrat, non réparé dans un délai de quinze (15) jours à compter de l'envoi d'une mise en demeure, par lettre recommandée avec A.R., de réparer ledit manquement. Toute résiliation pourra être prononcée sans préjudice de tout dommage et intérêt qui pourraient être réclamés en sus par la Partie victime du manquement.

La résiliation du Contrat par la CEDEAO se fera sans indemnisation et n'affectera pas la faculté pour la CEDEAO de se prévaloir des droits et obligations nés avant la date de résiliation.

10.3 Résiliation pour force majeure

Si un cas de force majeure empêche le Prestataire d'exécuter sa Prestation et ses obligations et se poursuit au-delà de deux (2) mois à compter de sa survenance, le Contrat pourra être résilié de plein droit par la CEDEAO, par simple notification adressée au Prestataire, sans indemnité pour le Prestataire ni préavis.

10.4 Dans tous les cas de résiliation prévus à l'article 10 du Contrat :

- Tous les droits et obligations des Parties cesseront de plein droit sauf les droits et obligations nés avant la date de résiliation, et notamment les droits relatifs à (i) la propriété intellectuelle et (ii) les obligations de confidentialité ;
- Dans tous les cas le Prestataire devra, dès la réception de la notification de résiliation, remettre à la CEDEAO les travaux réalisés à la date de résiliation et tous les documents, équipements ou/et matériels qui auront été mis à sa disposition.

Article 11. REDEVANCES - TAXES - IMPOTS

Pour être éligibles, toutes les dépenses du présent contrat seront exemptes de toute redevance, taxe, impôt et/ou autres droits ou retenues, de quelque nature que ce soit, qui seraient dus relativement à la conclusion, l'exécution ou la prorogation du Contrat.

Une exonération des droits de douanes a été obtenue pour ce Contrat.

Article 12. DIVERS

Le Prestataire ne pourra céder aucun de ses droits et/ou obligations au titre du Contrat sauf accord expresse et préalable de la CEDEAO.

Toutes notifications, rapports et autre communications relatifs au Contrat seront délivrés ou envoyés aux domiciles respectifs des Parties mentionnés en tête des présentes. Ils deviendront effectifs à la réception à cette adresse ou à toute nouvelle adresse dûment notifiée par écrit à l'autre partie.

Toute modification des termes et conditions du Contrat, y compris les modifications portées à la nature ou au volume de la Prestation ou au montant du Contrat, devra faire l'objet d'un accord écrit des Parties.

Les originaux du Contrat sont établis et signés en langue française. Si une traduction en est effectuée, seule la version française fera foi en cas de divergence d'interprétation des dispositions du Contrat ou en cas de litige entre les Parties.

Article 13. LOI APPLICABLE - JURIDICTION

Le droit applicable au présent Contrat est le droit du Togo.

Tout différend entre les parties, né de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent contrat sera réglé à l'amiable. A défaut, le différend sera soumis à l'arbitrage. Les différends seront soumis à arbitrage conformément aux dispositions suivantes :

1. Choix de l'arbitre : les différends soumis à arbitrage par une Partie seront réglés par un arbitre unique, conformément aux dispositions suivantes :
Les deux Parties peuvent s'entendre pour désigner un arbitre unique ou, à défaut d'accord sur le choix de cet arbitre unique dans les trente (30) jours suivant réception par l'autre Partie d'une offre de nomination effectuée par la Partie qui a engagé la procédure, chacune des Parties pourra demander à la Fédération internationale des ingénieurs-conseils (FIDIC) de Lausanne, Suisse, une liste d'au moins cinq noms. Chacune des Parties supprimera à son tour un nom de cette liste et le dernier nom subsistant sur la liste sera celui de l'arbitre unique chargé du règlement du différend. Si la sélection finale de l'arbitre n'a pas été faite dans les soixante (60) jours suivant la réception de cette liste, le FIDIC nommera sur demande de l'une ou l'autre des Parties, et à partir de cette même liste ou bien d'une autre, l'arbitre unique chargé du règlement du différend.
2. Règles de procédure : en l'absence de dispositions contraires, l'arbitrage se déroulera conformément aux règles de procédure d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) en vigueur à la date du Contrat.
3. Nationalité et qualifications de l'arbitre : l'arbitre unique désigné sera un expert de renom international légal ou technique particulièrement compétent dans le domaine du différend en question ; il ne sera pas ressortissant du pays d'origine du Prestataire (ou du pays d'origine de l'un quelconque des membres en cas de Groupement) ni du Client. Aux fins du présent Article, "pays d'origine" aura la signification suivante :
 - a) La nationalité du Prestataire ou, si le Prestataire est constitué en Groupement, d'un des membres ; ou

-
- b) Le pays dans lequel le Prestataire (ou l'un quelconque des membres du Groupement) a son établissement principal ; ou
 - c) Le pays dont sont ressortissants la majorité des actionnaires du Prestataire (ou l'un des membres du Groupement) ; ou
 - d) Le pays dont le Sous-Traitant concerné est ressortissant, lorsque le différend concerne une sous-traitance.
4. Dispositions diverses : dans le cas d'une procédure d'arbitrage réglée par les dispositions du présent Article :
- a) A moins qu'il n'en ait été convenu autrement, la procédure se déroulera au Nigéria ;
 - b) Le français sera la langue officielle à toutes fins utiles ; et
 - c) La décision de l'arbitre unique sera définitive, obligatoire, exécutoire devant les tribunaux compétents. Les Parties excluent par le présent Article toute objection ou toute réclamation fondée sur une immunité relative à l'exécution du jugement.

Article 14. CONTACTS

Aux fins de notifications et d'information, les adresses sont :

Pour la CEDEAO :

Agence Régionale pour l'Agriculture et l'Alimentation (ARAA)

Attention : M. le Directeur Exécutif

Adresse : 4 & 5 étages de l'immeuble CRBC, place de la réconciliation au quartier Atchanté

01 BP 48817

cité OUA Lomé, TOGO

Téléphone : +228 22 21 40 03

Pour le Prestataire :

Nom du Prestataire – Personne de contact

Attention :

Adresse :

Fait à Lomé, le

En trois (3) exemplaires originaux, dont un (1) pour la CEDEAO et un (1) pour le Prestataire

POUR LE PRESTATAIRE

POUR LA CEDEAO

Signé par

Titre :

Signé par Damtien L. TCHINTCHIBIDJA

Vice-présidente de la Commission de la CEDEAO

Section IX. Annexes au Contrat

Annexe A du Contrat

Termes de référence

Annexe B du Contrat

Offre technique du Prestataire

Annexe C du Contrat

Offre financière et bordereau des prix unitaires

Annexe D du contrat

Déclaration d'Intégrité, d'Eligibilité et d'Engagement Environnemental et Social

Annexe E du Contrat

Modèle de bon de commande

Annexe E : Modèle de bon de commande

MARCHE N°

Bon de commande n°

A - Client :

La Commission de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), à travers l'Agence Régionale pour l'Agriculture et l'Alimentation ci-après désignée le « Client », ayant son établissement principal à : **4 & 5 étages de l'immeuble CRBC, place de la réconciliation au quartier Atchanté, cité OUA Lomé, TOGO, Courriel : araa@araa.org, téléphone : +228 22 21 40 03**, représentée par **la Vice-présidente de la Commission de la CEDEAO, Madame Damtien L. TCHINTCHIBIDJA**

B - Titulaire du marché :

Nom du Prestataire :

Adresse du Prestataire :

Numéro d'enregistrement au registre du commerce :

C - Objet du marché :

Intitulé Mise en place de contrat(s) à bon(s) de commande(s) pour les services pour la conception et la production des outils de communication et de visibilité de l'ARAA et ses projets et programmes

Référence du marché

Durée d'exécution 12 mois avec possibilité de reconduction à 24 mois.

D - Prestations commandées

Le titulaire du marché identifié ci-dessus est prié de bien vouloir exécuter les prestations désignées ci-dessous, conformément aux dispositions des documents constitutifs du marché. Il renvoie, dûment remplie et signée, une copie du présent bon de commande, qui tiendra lieu d'accusé de réception.

Adresse de livraison des prestations commandées :

.....

Délai de livraison ou d'exécution des prestations commandées :

Autres précisions : (A renseigner le cas échéant)

Désignation des prestations commandées	Quantité	Prix unitaire	Prix Total
Lot			
Prestation 1			
Prestation 2			

...			
MONTANT TOTAL DU BON DE COMMANDE			

Modalités de paiement :

- 100% à 30 jours après réception des éléments jugés acceptables par la CEDEAO/ARAA, soit [montant en lettre (et en chiffres)] euros.

E - Signature du Client :

A Lomé, le

Pour et au nom de l'ARAA/CEDEAO

Signé par Damtien L. TCHINTCHIBIDJA
Vice-présidente de la Commission de la CEDEAO

F - Accusé de réception du bon de commande, par le titulaire du marché :

Reçu le présent bon de commande le

Observations éventuelles :

.....

A, le

Pour et au nom de

Signé par :

Titre :

Annexe A du Bon de Commande

Termes de référence spécifiques au Bon de Commande

Annexe B du Bon de Commande

Devis du Prestataire

Section X. Formulaires du Marché

Liste des formulaires

Accord	86
Garantie de restitution d'avance	87

Accord

AUX TERMES DU PRÉSENT ACCORD, conclu le _____ jour de _____ entre _____ de _____ (ci-après dénommé l'« Acheteur ») d'une part, et _____ de _____ (ci-après dénommé le « Fournisseur »), d'autre part :

Attendu que l'Autorité Contractante a lancé un appel d'offres pour certaines fournitures et certains services connexes, à savoir _____ et a accepté une offre du Fournisseur pour la livraison de ces fournitures et la prestation de ces services connexes, pour un montant égal à _____ (ci-après dénommé le « Prix du Marché »).

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

1. Dans cet Accord, les mots et expressions auront le même sens que celui qui leur est respectivement donné dans les clauses du Marché auxquelles il est fait référence.

2. Les documents ci-après sont réputés faire partie intégrante de l'Accord et être lus et interprétés à ce titre :

- a) La Lettre de Marché adressée au Fournisseur par l'Acheteur ;
- b) Le Formulaire de Soumission et ses annexes (incluant la Déclaration d'Intégrité signée);
- c) le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
- d) le Cahier des Clauses Administratives Générales ;
- e) Le Bordereau des Quantités, Calendrier de Livraison, et Spécifications Techniques ;
- f) le Formulaire d'offre et le Bordereau des prix présentés par le Soumissionnaire; et
- g) Formulaire de Garantie de restitution d'avance de démarrage ;

;

3. En contrepartie des paiements que l'Autorité Contractante doit effectuer au bénéfice du Fournisseur, comme cela est indiqué ci-après, le Fournisseur convient avec l'Autorité Contractante par les présentes de livrer les fournitures et de rendre les services connexes, et de remédier aux défauts de ces fournitures et services connexes conformément à tous égards aux dispositions du Marché.

4. L'Autorité Contractante convient par les présentes de payer au Fournisseur, en contrepartie des fournitures et services connexes, et des rectifications apportées à leurs défauts et insuffisances, le prix du Marché, ou tout autre montant dû au titre du Marché, et ce, aux échéances et de la façon prescrites par le Marché.

EN FOI DE QUOI les parties au présent Accord ont fait signer le présent Accord conformément aux lois de _____, les jour et année mentionnés ci-dessous.

Signé par _____ (pour l'Autorité Contractante)

Signé par _____ (pour le Fournisseur)

Garantie de restitution d'avance

Date : _____

AOI n° : _____

Appel d'offres n° : _____

À : _____

Conformément à la clause du Marché relative au règlement, s'agissant du versement d'avances, _____
_____ (ci-après dénommé le « Fournisseur ») déposera auprès
de l'Autorité Contractante une garantie constituée de _____, ayant pour
objet de garantir une exécution correcte et loyale de ses obligations au titre de ladite clause, d'un montant de
_____.

Nous soussignés _____, ayant notre siège social à
_____ (ci-après dénommé le « Garant »),
conformément aux instructions du Fournisseur, convenons de façon inconditionnelle et irrévocable de
garantir en tant qu'obligataire principal et pas seulement en tant que Garant le paiement à l'Autorité
Contractante, à première demande sans droit d'objection de notre part et sans sa première réclamation
préalable au Fournisseur, d'un montant ne dépassant pas _____.

La présente garantie restera valable et pleinement en vigueur à compter de la date de l'avance reçue par le
Fournisseur au titre du Marché jusqu'au _____

Nom : _____ Titre _____

Signé _____

Dûment autorisé à signer cette autorisation pour et au nom de

En date du _____ jour de _____